

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Où Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

*Contemans aussi quelques nouvelles de Litte-
rature & autres Remarques curieuses.*

AVRIL 1709.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE,
à l'Enseigne de la Verité.

M. DCC. IX.

AVERTISSEMENT.

PLusieurs personnes, avec qui l'Auteur de cet Ouvrage n'est pas en commerce de Lettres, & qui ne laissent pas de lui adresser des memoires particuliers, sont priez d'affranchir les Paquets; autrement ils ne trouveront point place dans ses écrits, à moins qu'ils ne soient très curieux & fort interessans; On averti aussi qu'on rejettera toutes les matieres, où lon manquera de respect pour les Puissances, & les pièces satiriques & injurieuses aux particuliers; parce, qu'autant qu'on le pourra, on ne veut qu'instruire & plaire au public, sans offenser personne, & sans alterer la verité.

On continuera tous les mois à distribuer cet Ouvrage, par exemplaires complets, ou par mois séparés, à un prix raisonnable.

LA CLEF DU CABINET

DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Contenant aussi quelques Nouvelles de Litterature, & autres remarques curieuses.

Avril 1709.

ARTICLE I.

I. **N**ous trouvons beaucoup de *Remarque* rapport en ce qui s'est passé *sur l'année* les premiers mois de cette *du grand* année, & ce qui arriva en *hiver 1608.* l'année 1608. Le célèbre Mezerai dans son Abregé de l'Histoire de France, dit que cette année là, qu'on nomma *du grana hiver*, une gêlée très-âpre dura plus de deux mois avec peu de relâche; que les jeunes vignes, & les plantes furent gélées jusques à la racine; que les oiseaux, le gibier, beaucoup de bestiaux dans les écuries, & un grand nombre de personnes moururent de froid, que les glaces des rivieres firent périr les Batteaux, les chaussées & les Ponts dans plusieurs endroits; que la fonte des neiges ayant fait dégorger les rivieres, les campagnes voisines furent inondées: cet Historien remarque une circonstance assez particulière arrivée dans la Ville de Lion: c'est que les glaçons de la

„ Saone s'étans accumulés devant l'Eglise
 „ de l'Observance, y formerent une mon-
 „ tagne de glace, qui menaçoit la ruine
 „ des ponts & des maisons voisines; que
 „ cette crainte ayant occasionné des prie-
 „ res & des processions publiques, un Ar-
 „ tisan, moyennant une somme d'argent
 „ que le Magistrat lui promit, s'engagea
 „ de faire écouler toutes les glaces sans au-
 „ cun désordre; qu'ayant allumé des petits
 „ feux sur les bords de la Riviere, ces Ro-
 „ chers de glace s'éclaterent, & s'écoule-
 „ rent en petits morceaux dont les plus
 „ gros n'avoient qu'environ 3. à 4. pieds :
 „ que le danger étant fini, bien loin de
 „ payer à cet homme la somme qu'on lui
 „ avoit promise, les Theologiens l'accu-
 „ serent de s'être servi de l'operation du
 „ diable; il fut obligé de donner sa recepte
 „ par écrit, & sans l'avoir convaincu de
 „ sorcilege, ils firent brûler cet écrit.

Mr. Mezerai observe encore deux cir-
 constances au sujet de cette année-là; il dit
 que les chaleurs de l'Eté suivant égalerent
 presque les rigueurs de l'Hiver; mais que ni
 le froid, ni la chaleur extraordinaire n'em-
 pêcherent pas que l'année ne fût des plus
 abondantes.

Observa-
 tions sur les
 rigueurs de
 l'hiver de
 1709.

II. On ne peut pas encore dire si l'année
 1709. sera aussi fertile que le fut celle de
 l'année 1608. ni si les chaleurs de l'Eté pro-
 chain seront proportionnées aux rigueurs
 de cet Hiver: mais il est certain que le froid
 a du moins été aussi rude, & a duré plus
 longtems que celui de l'année 1608. car le
 nôtre commença le 3. du mois de De-
 cembre par une gélée mediocre qui dura
 environ

environ trois semaines ; après quelques jours de relâche , il recommença avec beaucoup de rigueur le 6. Janvier , & fut des plus violents jusqu'au 25. il survint alors un petit adoucissement qui fut suivi d'une prodigieuse quantité de neiges , qui tomberent généralement par toute l'Europe le 6. Fevrier : un vent de Midi qui survint les derniers jours du Carnaval , fit fondre une partie de ces neiges , & le 19. Fevrier le vent s'étant remis au Nord , la gélée recommença avec presque autant de rigueur que celle du 6. Janvier , & a continué jusqu'au sixième de Mars : de sorte que les mois de Decembre , Janvier , Fevrier , & de Mars ont été des plus rudes qu'on ait encore vû. Le relâchement du 6. Mars ne fut pas de longue durée ; car le dix & le onze du même mois il tomba de nouveau une grande abondance de neiges , suivie d'une nouvelle gélée , qui a continué plusieurs jours avec beaucoup d'âpreté , quoi que ce fût pour ainsi dire , le cinquième Hiver de cette année.

Si le Pere nourissier de tous les animaux , je veux dire le Soleil , ne secundoit extraordinairement la nature , les hommes se verroient dans la nécessité d'avoir recours aux Apoticaire , pour faire provision de pûsane , du moins dans les endroits où l'on n'est pas en usage de brasser de la Bierre : car les vignes & les pommiers paroissent entièrement perdus par la gélée.

Nous n'entreprendrons pas de rapporter ici tous les désordres qu'elle a causé ; cela nous meneroit à l'infini. Il suffit de remarquer en passant que les Climats les plus

temperez de l'Europe, comme est la France, & les plus chauds, comme sont l'Italie, l'Espagne & le Portugal, en ont ressenti de rudes effets : de là on peut conclure les dommages qu'en doivent avoir soufferts les Etats Septentrionaux, comme l'Angleterre, l'Ecosse, Dannemarck, Suede, Pologne &c. les nouvelles publiques ont fait mention de ce que plus de 300. Soldats Impériaux en Hongrie avoient eu le nez & les oreilles gélées : que les Loups affamez qui couroient la Campagne avoient devoré un grand nombre de personnes, qu'on avoit trouvé quantité de Sangliers, de Cerfs, & autres bêtes sauvages mortes dans la Forêt de Darostadt, quoi qu'on eût pris soin d'y mettre à couvert du foin & de la paille. Que les Lacs de Constance, de Zurich, tous les Canaux de Venise, & même la Riviere de Lisbonne, avoient été glacés : que les Oliviers & les Orangers à Genes & ailleurs avoient été gélés : cet abrégé suffira pour donner une idée des autres défordres que ce rude Hiver a causé dans toutes les parties de l'Europe.

*Censure
Ecclesiasti-
que contre
les Rebelles
d'Espagne.*

III. Le Conseil de la Croisade établi en Espagne en 1509. a droit de régler les affaires qui sont de discipline Ecclesiastique, de veiller à la conservation des ames, de permettre ou de défendre ce qu'il juge à propos pour le bien de l'Etat, & le repos des peuples en ce qui regarde le ministère des Ecclesiastiques.

Ce même Conseil ayant envoyé à tous les Evêques des Royaumes d'Aragon & de Valence une Lettre circulaire du 22. Decembre dernier, afin que les Prelats la fissent

font publier, & procedassent aux censures Ecclesiastiques contre les Sujets du Roi qui persistent dans la rebellion, cette Publication a été faite dans les deux Royaumes : voici la substance de cet écrit.

TRES-REVEREND PERE,

Comme l'opiniâreté avec laquelle plusieurs Habitans de ce Royaume persistent dans leur infidelité envers le Roi nôtre Souverain, au préjudice de la tranquillité de cette Monarchie, est si publique & si détestable, & que les voyes de douceur, bien loin d'y remédier, n'ont au contraire servi qu'à augmenter leur animosité, ainsi que l'expérience nous l'a appris. La raison, la nécessité & la justice demandent, qu'en laissant ces voyes inutiles, on employe en cette occasion le châtiment de la discipline Ecclesiastique, les censures & autres armes spirituelles contre ceux qui ne suivent pas le commandement Evangelique par rapport à la fidelité jurée à Sa Majesté &c.

Ici on rapporte les Coneites d'Espagne & de France, qui ont su'miné des excommunications, anathemes & maledictions contre les Ecclesiastiques & Seculiers qui n'observoient pas les sermens jurez à leurs Rois : que de tout tems on s'est servi des armes spirituelles contre les seditieux & les auteurs des rebellions : que les soins d'y porter des remedes, avoient été commis par le saint Siege aux Prelats ordinaires. Parmi les exemples, on trouve le Bref du 11. Octobre 1520. adressé à l'Evêque de Tortose, pour châtier les Ecclesiastiques & Seculiers, qui avoient

avoient pris les armes contre Charles-Quint, au préjudice du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté auparavant : comme les Commissaires de la Croisade n'ont pas droit d'*ordonner* aux Evêques, mais seulement de leur *insinuer* ; voici quel est le stile dont ils se sont servis, & la conclusion de cette Lettre circulaire.

C'est pourquoi, du consentement du Roi, je vous envoie T. R. P. cette insinuation, revoyant votre zèle ardent pour le salut des âmes, & votre affection connue pour le service du Roi, afin que vous servant des procédures accoutumées, vous fassiez publier des Mandemens dans votre district, avec des censures ou punitions justes & saintes ; & que vous ordonniez fortement à tous Sujets Ecclesiastiques, Seculiers, Communautés & particuliers, de conserver la fidélité qu'ils ont juré & qu'ils doivent à Sa M. interdisant & excommuniant ceux qui y contreviendront, de même que ceux qui excitent & fomentent quelque sédition & rébellion contre le serment & hommage de fidélité, avec lesquels ce Royaume & les autres ont reconnu le droit légitime & naturel de Sa M. sur la Monarchie Espagnolle, les exhortant, comme fidèles Sujets, de s'employer contre ceux dont les sentimens sont contraires à cette obéissance. Et en cas que quelques uns persistent dans cette opiniâtreté, vous les déclarerez soumis aux censures comme désobéissans aux ordres Ecclesiastiques. En quoi faisant T. R. P. vous remplirez les devoirs de votre Charge Pastorale, pour le service du bien commun, en procurant ce qui convient à la tranquillité de ces Royaumes, au
main-

des Princes &c. Avril 1709. 235

maintien de la Religion suivant la conscience & le service de Sa M. laquelle s'employe avec tant de bonté pour la conservation & l'avancement de ses Sujets &c. De Madrid le 22. Decembre 1708. *Signé, D. F. ROD DE MENDAROQUEZA.*

I V. Le 15. du mois de Janvier cinq Vaisseaux de guerre, portant pavillon Anglois, allèrent mouiller dans la Baye d'Alicante, pour tenter de jeter quelque secours dans le Château de cette Place : mais les postes du blocus étoient si bien gardez, qu'après quelques volées de Canon de part & d'autre, cette Escadre remit à la voile le lendemain, faisant route vers Port-Mahon. Le 22. du même mois les Galeres d'Espagne allèrent débarquer à Alicante huit pièces de gros Canon, & beaucoup de munitions de guerre : Le Gouverneur du Château fit faire sur ces Galeres un grand feu de son Artillerie, & fit tirer quelques bombes sur la Ville : Don Ronquillo qui commande au blocus, fit à son tour tirer plusieurs bombes sur le Château, qui au rapport des deserteurs y causerent quelque desordre : mais les Galeres après avoir déchargé ce qu'elles avoient apporté, s'en étant retournées à Cartagene, le feu cessa de part & d'autres cependant la mine que les assiegeans faisoient sous le Château, continuoit avec succès, & l'on devoit la charger à la mi Fevrier, pour la faire jouer : De maniere que de l'effet qu'elle produira, dépend la prompte reddition de cette Forteresse.

V. Le Roi Catholique, de l'avis de son Conseil, a convoqué les Etats qu'on nomme *les Cortés* en Espagne, qui doivent s'assembler le *Le Roi con-*
voque les
Etats du
bier

Royaume & pourquoi. **E**bler dans le mois d'Avril, pour faire la ceremonie de la reconnoissance publique du Prince des Asturies, comme heritier presomptif de la Couronne: Sa M. a permis à la Ville de Saragosse d'assister à cette assemblée par Députez.

Ce sera à peu près dans ce tems-là que la Reine doit acoucher, & si ses couches sont aussi heureuses que les precedentes, il y aura double occasion de réjouissance à la Cour de Madrit.

Mr. d'Orleans va en Espagne. **V**I. Monsieur le Duc d'Orleans étoit attendu à Madrit avant ce tems-là, pour en mettre la dernière main aux dispositions de l'ouverture de la Campagne, qui a été retardée par les rigueurs de l'hiver, & par l'abondance des neiges, qui ont rendu les chemins impraticables presque par tout. On croit que S. A. R. restera à la Cour d'Espagne jusques après la ceremonie dont on vient de parler.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE depuis le mois dernier.

L'Abbé de la Trappe va en Italie & pourquoi. **D**On Jaques de la Cour, Abbé de la Trappe, & les six Religieux de son Ordre, qui partirent le 22. Novembre, pour se rendre en Italie par ordre du Pape, n'y sont pas encore arrivez, s'étans arrêtez en chemin pour attendre le dénoüement des broüilleries survenuës entre les Cours de Rome & de Vienne. Voici quelle est l'occasion de cette mission.

Le Pape voulant établir la Reforme dans

dans une maison d'anciens Bernardins, située dans le lieu nommé le *Martyre de S. Thomas*, & ne pouvant pas disposer les anciens Religieux à l'accepter, Sa Sainteté resolu de faire venir une Collonie de Religieux de la Trappe, pour les mettre dans ce Monastere. Le Roi, à qui le Pape en écrivit, y donna les mains avec cet empressement qui lui est si naturel pour toutes les œuvres de piété. Mr. le Chancelier & Mr. le Cardinal de Noailles, concoururent avec joye au même dessein. Le P. Abbé fit d'abord de grandes difficultés, ne pouvant se résoudre à faire ce voyage, parce qu'il falloit quitter son Monastere : sa Communauté avoit aussi beaucoup de peine à le laisser partir. Mais le motif allégué par le Pape, & les ordres du Roi, déterminèrent l'Abbé & les Religieux. Avant le départ on assembla un Chapitre général, dans lequel on nomma cinq Religieux, pour la conduite spirituelle & temporelle de la Maison pendant l'absence de l'Abbé.

II. Plusieurs curieux nous ayant fait connoître qu'ils voyoient avec plaisir dans nos Journaux, les pièces d'esprit & d'éloquence que l'on y place à mesure qu'elles parviennent jusqu'à nous, ne seront pas fâchez d'y trouver en abrégé la Harangue que Mr. de St. Nizier Lieutenant Général fit à la dernière ouverture du Presidial de Bourg en Bresse : C'est la cinquième que ce Magistrat a prononcée depuis qu'il est dans l'exercice de cette Charge : Pour donner une idée de l'éloquence de Mr. de St. Nizier, il suffira de dire qu'en 1688. il prononça une si belle Harangue dans l'Hôtel de

*Harangue
prononcée
par Mr. de
St. Nizier.*

de Ville de Lion, qu'un grand Prelat peu d'années après ne dédaigna pas d'en employer un fragment tout entier dans le discours qu'il fit au Roi à la tête du Clergé de France. Mr. du Tour ancien Conseiller du Parlement de Dombes, est Pere de Mr. de St. Nizier.

Sur le caractère des bons Juges.

Le principal sujet de cette dernière Harangue étoit qu'on ne peut pas être bon Juge sans Religion, & après avoir parlé de l'usage du serment que les Magistrats prêtent chaque année, il s'attache à nous prouver la différence qu'il y a entre le Juge Chrétien & Religieux, & le Juge honnête homme selon le monde.

“ La plupart des hommes, (dit-il,) tous-
 “ jours superficiels dans leurs recherches ;
 “ toujours portez à suivre les opinions les
 “ plus fausses, pourvu qu'elles ayent quel-
 “ qu'air de verité, & qu'elles favorisent leur
 “ orgueil, ont crû que l'amour de la gloire,
 “ & qu'une droiture naturelle, suffi-
 “ roient seules pour produire dans nous
 “ une probité à toute épreuve ; qu'il ne
 “ falloit qu'être honnête homme pour rem-
 “ plir en toute occasion les devoirs les plus
 “ austeres.

“ Nous convenons sans peine, que dans
 “ l'idée de l'honnête homme, nous y ren-
 “ fermons une exacte fidelité, & une con-
 “ stante attention à tout ce qu'il doit à Dieu,
 “ qui éclaire toutes ses démarches, il n'en
 “ faut pas d'avantage pour en faire un
 “ Juge souverainement équitable : mais
 “ nous sommes bien éloignez de penser la
 “ même chose, de celui qui n'est honnête
 “ homme que suivant l'idée du monde : &

“ l'on

“ l'on ne voit en effet que trop souvent ,
“ combien il est capable des plus insignes
“ prévarications, dès qu'il croit sa reputa-
“ tion à couvert , & qu'il n'a plus à crain-
“ dre les yeux du public abusé ou prévenu.

Après avoir fait un long paralelle , & donné plusieurs exemples de cette difference entre le Juge honête homme selon le monde , & du Juge formé sur les maximes d'une Religion pure , (que nous sommes contraints de retrancher ici pour donner place au reste de la Harangue de cet éloquent Magistrat ,) il continuë ainsi son discours.

“ Pour finir un paralelle si avantageux à
“ la vertu ; ne pouvons-nous pas dire , que
“ celui qui n'est juste que par principe
“ d'honneur , n'est tout au plus que le *Pa-*
“ *relie* * de celui qui l'est par principe de
“ Religion ? Celui-ci est comme le bel
“ astre qui nous éclaire , qui n'a rien d'em-
“ prunté , qui brille toujours de même ,
“ parce qu'il brille de ses propres lumieres ,
“ & qui ne s'écarte jamais de la route que
“ son Auteur lui traça en le produisant.

“ L'autre ne semble pas moins lumineux ,
“ & ne paroît à nos yeux éblouis , différent
“ en

* *Paralie* , est un Meteore que certains *Phi-*
losophes ont nommé faux Solcil. C'est une lu-
miere fort vive , qui paroît dans certains tems
aux côtez du Soleil , qui la lui donne par refle-
xion. On vit à Rome en 1629. un *Paralie* qui
faisoit paroître cinq Soleils : On en aperçut un
autre à Chartres en 1666. qui en monstroît qua-
tre. Les couleurs qui les environnoient étoient
à peu près semblables à celles que nous repre-
sente l'arc en ciel.

„ en rien du premier , dont il n'est que l'i-
 „ mage passagere. Son faux éclat nous
 „ surprend & nous plaît également ; mais
 „ il ne conserve certain avantage qu'autant
 „ que le corps leger qui reçoit cette trom-
 „ peuse figure demeure immobile. Si le
 „ vent d'une passion agréable ; si le soufle
 „ même le plus subtil d'un intérêt délicat
 „ d'une sollicitation engageante , vient à
 „ l'agiter , cette vapeur toute terrestre l'ob-
 „ scurcit bientôt , & ne surprend pas moins
 „ par les noires couleurs dont elle se cou-
 „ vre qu'elle charmoit auparavant par l'é-
 „ clat des rayons qui en fortoient de toutes
 „ parts.

„ Il n'est pas difficile , sans avoir de la
 „ droiture , d'en avoir devant les hommes ,
 „ le merite & l'apparence. On se fait tous
 „ les jours sans peine , une reputation d'in-
 „ tégrité , qui subsiste souvent assez long-
 „ tems à la faveur de quelques traits d'équité
 „ qu'on s'arache dans des conjonctures ,
 „ où l'on se voit exposé aux perçans regards
 „ d'un plus grand nombre de spectateurs.
 „ On suit en cela d'autant plus aisément
 „ les mouvemens flatteurs d'une vanité in-
 „ genieuse & attentive à se satisfaire , qu'on
 „ est seur de se dédommager abondam-
 „ ment & sans risque de tous ces sacrifices ,
 „ qui comme un voile impénétrable , ser-
 „ vent en effet dans la suite à couvrir les
 „ plus insignes prévarications. Prévarica-
 „ tions habilement déguisées , qui ne lais-
 „ sent pas même aux parties condamnées ,
 „ la triste consolation d'être plaintes du
 „ public , trop prévenu de l'idée fautive ,
 „ mais avantageuse de celui qui est la cau-
 „ se

se de leur malheur.

Rien n'est plus héroïque, parce que rien n'est plus difficile à acquérir que la véritable droiture, qui n'est autre que l'amour constant de la justice, que cette détermination généreuse à n'écouter que le devoir, que cet attachement scrupuleux aux regles les mieux établies, que nos Loix nous demandent, sans distinguer ni les tems, ni les occasions, ni les personnes, sans consulter ni ses intérêts, ni sa gloire ni son repos. Insensibles aux plus douces & aux plus ardentes passions, du moins, malgré tout ce qu'elles inspirent de plus vif, il faut aller où l'équité nous guide, quoi que souvent l'on ne puisse y arriver, qu'après avoir foulé aux pieds tout ce qui a le plus d'empire sur nous.

Qui peut nous remplacer de si grands sacrifices? qui peut nous soutenir dans ces combats si opiniâtres & si longs? qui peut ainsi étouffer ou assujétir des passions nées avec nous? en un mot qui peut nous rendre constamment fidèles à des obligations aussi étenduës que celles du Ministère important que nous exerçons à des sermens inviolables qui nous lient, qu'une Religion également pure dans ce qu'elle ordonne, & magnifique dans ce qu'elle promet?

Le zèle & l'amour de cette Religion, distingue trop le Monarque à qui nous obéissons, pour ne pas jeter un coup d'œil sur un modele si digne de tous nos regards. Laissons tout ce que sa valeur & sa sagesse lui ont fait si souvent exécuter de plus étonnant à la gloire du
nom

“ nom François ; laissons tous les miracles
 “ du plus long & du plus beau regne qui
 “ fut jamais : n'en rappellons que ce qui
 “ fait voir qu'il n'y a point eu de Prince
 “ plus Religieux que LOUIS LE
 “ GRAND. Ses sentimens parurent en
 “ lui, dès qu'il fut en état d'en avoir, &
 “ vous ne pouvez ignorer, ni avoir oublié
 “ les marques éclatantes qu'il en donna à
 “ la ceremonie de son sacre : Ce trait de
 “ son Histoire, est aussi singulier & aussi
 “ digne de lui, qu'il convient à un discours
 “ dont la prestation du serment nous four-
 “ ni l'idée.

“ Ce jeune & pieux Monarque, plus oc-
 “ cupé dans cette brillante journée de la
 “ grandeur & des suites des engagemens
 “ qu'il alloit contracter, que de la Pompe
 “ qui l'environnoit : Plus attentif à l'im-
 “ portance des promesses solennelles qu'on
 “ exigeoit de lui, qu'aux avantages d'une
 “ majorité reconnue dans des tems si diffi-
 “ ciles, & sur tout infiniment frappé de la
 “ Majesté de celui qu'il alloit prendre à
 “ témoin de la sincerité de ses paroles, en
 “ jurant *qu'il travailleroit sans relâche à dé-
 “ truire l'heresie.* On le vit tout à coup, à
 “ cet âge auquel de si serieuses reflexions
 “ paroissent si peu convenir ; On le vit
 “ dis je, hésiter & délibérer en lui-même,
 “ s'il pouroit s'engager ainsi, & il ne passa
 “ sur toutes ces craintes & tous ces retours
 “ si dignes de sa piété, qu'après que les
 “ Ministres du Seigneur qui l'assistoient,
 “ l'eurent assuré & persuadé que ces ser-
 “ mens si absolus, *ne l'obligeoient qu'autant
 “ qu'il pouroit les accomplir, sans trop ris-
 “ quer*

quer le salut de son Royaume.

La suite de sa vie n'a point démenti de si beaux commencemens; cet amour de la Religion s'est acerû de jour en jour, il lui a sacrifié, non seulement ce repos honorable, dont il jouïssoit après tant de victoires, mais encore, ce qui est de plus délicat pour un Héros, cette reputation si juste, d'être le plus grand politique de son tems.

La destruction des Temples consacrez à l'erreur, depuis tant d'années, fut en effet, comme on l'avoit prévu, le signal de la dernière guerre, & le Roi ne vit, il y a vingt ans, toute l'Europe conjurée contre lui, que parce qu'il avoit vû ce Monstre si redoutable de l'hérésie, tombé à ses pieds.

Mais de nouvelles prosperitez, de nouveaux miracles, firent bientôt sentir à ces faux sages, qu'il n'est ni force, ni sagesse contre le Dieu des Armées: que la Religion est le plus solide appuy des Trônes; qu'il n'est pas moins utile que glorieux, de borner tous ses desseins à la rendre plus florissante.

Nous en avons des preuves encore plus magnifiques dans cet accroissement de grandeur que va produire à jamais la concorde de l'Espagne avec la France, malgré tous les efforts & tous les succès d'une infinité de jaloux & d'envieux de la gloire du Roi. Celui dont ce Prince si fidele observateur de ses sermens, a soutenu les interêts & relevé les Autels, au péril même de sa Couronne, va sans doute, par une Paix avantageuse mettre

„ le comble à tant de prospérité, qui sem-
 „ blent n'avoir été interrompuës pour
 „ quelque tems, que pour nous en rendre
 „ le retour plus agréable.

„ Alors que nous restera-t'il à désirer? si
 „ ce n'est que de nouvelles années soient
 „ toujours ajoutées à une vie si belle & si
 „ nécessaire; qu'il ait le plaisir de voir les
 „ petits fils de ses petits fils; qu'il trouve
 „ dans leurs vertus naissantes, une image
 „ des siennes, & des gages de la félicité de
 „ nos derniers descendans.

III. Voici un Arrêt du Conseil d'Etat du
 Roi du 19. Fevrier dernier, qui interesse trop

*Arrêt pour
 le payement
 des assigna-
 tions de
 1709.*

LE Roy ayant été informé qu'aucuns de
 ceux qui sont chargez du recouvrement
 de ses deniers, n'acquittent pas reguliere-
 ment à leur échéance, les assignations tirées
 sur leur maniemment, ou ne les payoient pas
 conformément à la Déclaration qui fixe les
 payemens aux trois quarts en argent, & un
 quart en Billers de monoye, & souvent même
 faisoient perdre à ceux qui en sont les
 porteurs, les interêts du retard &c. SA MA-
 JESTE' en son Conseil a ordonné & ordonne,
 que les assignations qui ont été tirées sur la
 presente année 1709. ou qui restent à tirer,
 soit pour renouvellement ou autrement, se-
 ront regulierement payées à leurs échéances,
 par les Receveurs Généraux de ses Finances,
 Fermiers, Traitans & autres chargez du ma-
 niement de ses deniers, qui en sont débi-
 teurs. Veut aussi Sa M. que si aucuns d'i-
 ceux étoient en retard d'acquitter à leur
 échéance lesdites assignations, ils y soient
 contrains après une simple sommation, soit
 à personne ou domicile, par toutes voyes

dûs & raisonnables, comme pour les propres deniers & affaires de Sa M. & qu'ils payent l'intérêt du retardement desdites assignations, à raison de dix pour cent, le tout en vertu du présent Arrêt, & sans qu'il en soit besoin d'autre. Et pour assurer le payement effectif desdites assignations, l'exécution de tout ce que dessus, Sa M. a commis le Sr. Mallet Tresorier du quatrième denier, pour viser les assignations qui ont été tirées par le Sr. Hallée sur les Fermes, Receptes générales, Capitations & Dons gratuits de la présente année 1709. ensemble celles qui restent à tirer par lui, pour renouvellement sur ladite année 1709. En vertu duquel visa seulement, & non autrement, Sa M. ordonne aux Receveurs Généraux de ses Finances, Fermiers & autres chargez du maniement de ses deniers, de les payer à leur échéance, aux peines ci-dessus portées; avec défenses de payer lesdites assignations, qu'elles n'ayent été préalablement visées dudit Sr. Mallet. Et afin que Sa M. puisse être informée du payement effectif de toutes ces assignations; veut Sa M. qu'à l'échéance de chaque payement, ledit Sr. Mallet se fasse fournir des états par les Receveurs Généraux de ses Finances, Fermiers & autres chargez du maniement de ses deniers, des assignations qu'ils auront acquittées en vertu de son visa; ordonne en outre Sa Majesté que le présent Arrêt soit exécuté, nonobstant oppositions, appellations & autres empêchemens &c.

IV. Les Chanoines Réguliers de saint Augustin, de la Congregation de Ste. Geneviève, établis depuis quelques années dans le Prieuré de St. Irenée à Lion par les

Services } soins du feu P. de la Chaise, firent faire un ser-
faits à Lion vice magnifique dans leur Eglise pour le re-
pour le Pere pos de l'ame de cet Illustre Jesuite: le 6. Fe-
de la Chaise. vrier Madame de la Chaise sœur de ce Dé-

funt, Superieure des Religieuses de Ste. Elisa-
 beth du tiers Ordre de St François, qu'on
 nomme communément à Lion *les Colinet-*
tes. fit aussi faire un service dans son Egli-
 se pour son frere, où elle n'épargna rien de
 tout ce qui pouvoit le rendre solennel. Par-
 mi un grand nombre de personnes de distin-
 ction qui assisterent à cette ceremonie funè-
 bre, on y remarqua le Doyen de St. Jean ;
 Mr. de Langeron ancien Abbé de St. An-
 toine, toute la Maison de Mr. de Roche-
 bonne, & tout le Consulat de la Ville. Ce
 fut Mr. de Rochefort, Prevôt de l'Eglise
 Collegiale d'Esnay, & neveu à la mode de
 Bretagne du Pere de la Chaise qui officia ;
 Il avoit pour Diacre & sous-Diacre Mrs.
 les Abbés de Vitrolles & Michel, de deux
 Familles distinguées & attachées depuis
 longtems à la Maison de Villeroy.

Le Pere le
Tellier Con-
fesseur du
Roi.

V. Pendant environ un mois que la
 Charge de Confesseur du Roi a été vacante,
 le public de son autorité a donné cet Em-
 ploi à plusieurs differens Jesuites, tantôt
 au Pere Dez, ensuite au Pere de la Ruë,
 au Pere Veillard & enfin au Pere Viart,
 comme nous le marquâmes le mois der-
 nier sur un avis mal fondé ; mais le Roi
 ayant peu d'égards à ces bruits répandus par
 le caprice de certaines gens, ou peut-être par
 des motifs interessés ; Sa Majesté déterminâ
 seulement son choix le 22. Fevrier, en fa-
 veur du Pere le Tellier ; ce Pere étoit Pro-
 vincial des Jesuites de la Province de Fran-
 ce :

ee: Il est fils d'un Conseiller du Parlement de Roüen, dont la Famille est fort connue en Normandie; nous avons vu des Lettres de gens qui le doivent connoître à fonds, qui assurent, que quoi que ce R. Pere ne soit connu que des Sçavans, n'ayant eu aucune habitude avec les gens de Cour, il est fort estimé, non seulement dans son Ordre, mais aussi dans l'esprit de ceux qui le connoissent, tant par sa modestie, sa regularité, son zèle par la Religion, que par sa capacité dans les sciences.

Chacun sçait que le poste d'un Confesseur, & d'un Confesseur du Roi, est très-*Droits, fonctions & prérogatives du Confesseur du Roi.* important: mais on ne sera pas fâché de trouver ici quels sont ses revenus fixes, & un échantillon du pouvoir attaché à ses fonctions ou à son caractère. Le Confesseur du Roi jouit de 6854. livres de revenu: il a 1200. livres de gages, 2654. livres à prendre à la Chambre aux deniers, & 3000. livres pour l'entretien de son Carosse; toutes les fois qu'il va à la Cour, on lui sert une table de six couverts: aux grandes Fêtes, & lors que le Roi fait ses dévotions, le Confesseur ne manque pas de se trouver à l'Eglise près de Sa M. le Bonnet carré à la main & en surplis sous le manteau; les autres jours il assiste si bon lui semble, à la Messe du Roi, n'ayant ni surplis ni bonnet.

Suivant une Ordonnance de Philippe le Long, faite à St. Germain en Laye au mois de Juin 1316 le Confesseur du Roi a pouvoir de commander les Lettres des Benefices pour être signées & scellées: le même Phi iope en 1318. défendit à tous ses Sujets de parler au Roi tout le tems qu'il

seroit à la Messe, excepté son Confesseur & r, qui avoit droit de lui parler seulement des choses qui regardoient sa conscience.

*Arrêt pour
la diminu-
tion & fixa-
tion des Mo-
noyes.*

VI. Par Arrêt du Conseil d'Etat du 19. Fevrier, qui n'a été publié qu'au commencement de Mars, le Roi s'explique clairement que c'est mal à propos & sans fondement, que les usuriers & malintentionnez s'efforcent de persuader le public d'une augmentation prochaine du prix des especes; que Sa M. bien éloignée de faire cette augmentation, qui seroit très-préjudiciable à l'Etat & aux particuliers, comme l'ont été les précédentes; Elle a pris une ferme résolution de remettre toutes les especes de son Royaume, sur un pied fixe & certain, suivant leur juste valeur, par rapport à leurs differens titres.

C'est dans cette vûë que Sa M. à cause des Fêtes de Pâques a fixé au 26. Mars, la diminution qui devoit arriver au premier du même mois, & qui sans les Fêtes auroit pu être prorogée jusqu'au premier Avril: ce jour-là 26. Mars les Louïs n'auront plus cours en France que pour 12. livres 10. sols, les Ecus que pour 3. livres 7. sols. les nouvelles pièces de 20. sols que pour 14. sols 6. deniers: celles de 10. sols, que pour 7. sols 3. deniers. Les pièces de Flandres & d'Alsace sont réduites à proportion de celles de France: par le même Arrêt le Roi fixe au premier Mai prochain une autre diminution de cinq sols par Louïs d'or, d'un sol par Ecu, les nouvelles pièces de vingt sols à quatorze sols, celles de dix sols de France à sept sols, & celles de quatre sols à

à trois sols six deniers, qui est leur juste valeur; à l'égard des monoyes d'Alsace & de Metz, le Roi en suspend la diminution jusques à ce qu'autrement il en soit ordonné; c'est à-dire qu'elles continueront d'avoir cours sur le pied qu'elles ont presentement en Alsace; & pour les trois Evêchez & autres Païs où les pièces de dix sols de Metz ont cours, elles seront reçues, comme à present, pour sept sols six deniers, & les pièces de quatre sols pour trois sols neuf deniers.

Il est certain que le commerce a été si dérangé par la confusion & l'incertitude du prix des especes, depuis quelques années, que Sa M. procurera un bien & un avantage considérable aux peuples & aux Négocians de son Royaume, & même aux étrangers, si elle fixe pour une fois le prix de toutes les monoyes à leur juste valeur, pour n'y plus rien changer. Car on s'est apperçu qu'à mesure que les diminutions ont eu leur effet, & que les especes s'approchent de la valeur de leur titre, on voit beaucoup plus rouler d'argent en France qu'auparavant; parce que les tresors cachez, (comme le Talent en fouy dont parle l'Evangile,) paroissent au jour, & leur circulation rétablit le commerce: Nous avons déjà vû, & plusieurs en ont fait l'expérience, que le change avec les païs étrangers, est considérablement baissé depuis le mois de Janvier.

VII. Il n'y a plus d'incertitude sur les Généraux qui doivent commander les Armées de France de cette Campagne, puisque le Roi s'est expliqué, que Monseigneur le Dauphin

Genéraux des Armées de France. Dauphin commandera ses Armées en Flandres; que Monseigneur le Duc de Berry l'accompagnera, & que le Maréchal de Villars servira sous ses ordres. Monseigneur le Duc de Bourgogne commandera sur le Rhin, ayant sous ses ordres le Maréchal Duc d'Harcourt. Monsieur le Duc d'Orléans commandera en Espagne comme les années précédentes; & le Maréchal Duc de Berwick en Dauphiné. Les Lieutenans Genéraux, Maréchaux de Camp & Brigadiers ne sont pas encore nommés.

Mr. de Vendôme Comme Mr. le Duc de Vendôme est toujours incommodé de la goute, il ne servira pas cette année, aussi a-t'il fait vendre tous ses équipages.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ITALIE depuis le mois dernier.

Sentimens de Grocius sur la conduite des peuples.

Grotius dans ses Annales des guerres de Flandres, dit, que le naturel de la plupart des Princes est tel, qu'ils veulent toujours retenir par toute sorte de moyens, ce qu'ils ont acquis une fois; que lors qu'on leur a defféré quelque soumission, ou donné quelque chose volontairement, ils employent presque toujours la violence pour s'y maintenir ou pour l'augmenter, n'étant plus au pouvoir des peuples de le diminuer tant soit peu, par voye de remonstration.

Cette verité trouve des exemples; (même de nos jours) en Hongrie, en Bohême, aux Païs Bas, & sur tout dans le Royaume

des Princes &c. Avril. 1709. 251

de Naples : les peuples, qui d'abord firent paroître quelque inclination pour la Maison d'Autriche, manifesterent leur zèle par des dons gratuits; mais peu après les Ministres Imperiaux, (soit par des motifs de nécessité pour l'avantage des interêts de leurs Maîtres, soit par des principes d'une avidité à s'enrichir eux-mêmes,) ont imposé sur les Sujets soumis à leur Gouvernement, des sommes exorbitantes, sur l'exemple de celles qu'ils avoient donné volontairement; lors qu'ils s'en sont vûs fatiguez, & qu'ils ont voulu avoir recours aux remontrances, on les a menacés d'exécution militaire, les Milanois, les Brabançons & les Flamans se sont vûs contrains de payer de grosses Contributions; Eux-mêmes publient leurs plaintes, preuve incontestable qu'ils ne payent plus si volontairement les subsides qu'on impose sur eux. Ils ne sont peut-être pas les seuls qui se repentent de leurs facilitéz & de leurs libéralitez.

II. Dans tous les tems, les prieres des Chrétiens ont été beaucoup plus vehementes, à mesure qu'ils se sont vûs à la veille de quelque danger éminent: la conduite qu'a tenuë le peuple de Rome, au commencement de cette année, donne lieu à cette reflexion: Depuis plus d'un siècle il étoit comme enseveli dans les bras de la Paix, & endormi sur le Duvet de la tranquillité: ce peuple ne s'étoit point allarmé de la guerre que les interêts de la Monarchie d'Espagne avoient allumé en Lombardie, au commencement de ce siècle, ils avoient

*Reflexions
sur la con-
duite du Pa-
pe, & la
tranquillité
de l'Etat
Ecclesiasti-
que.*

avoient vu le Souverain Pontife, Clement XI. dans la ferme résolution d'observer une neutralité parfaite; Le St. Pere, pour ne donner aucune atteinte à ce desintereffement, (que plusieurs ne trouvoient pas indigne de sa qualité de Pere commun des Puissances Catholiques,) refusa à Philippe V. l'investiture du Royaume de Naples, quoi que ce Prince en eût été prendre possession en Personne, & qu'il eût été reconnu Roi de toute la Monarchie Espagnole, par toutes les Puissances de l'Europe, même par le St. Siège, à l'exception seulement de la Cour de Vienne; le Pape, qui renvoyoit cette investiture après la Paix générale, devoit craindre, que les armées des deux Couronnes, qui étoient superieures en Italie ne prissent des mesures pour obliger le St. Pere à la donner, ou de renoncer à son droit, mais la defterance que les deux Couronnes eurent pour le Chef de l'Eglise Catholique, acheverent de tranquilliser les Romains.

Le mauvais succès du Siège de Turin, ayant fait changer de face aux affaires d'Italie, de la maniere dont les Journaux precedents ont fait mention, les Sujets du Pape commencerent à s'allarmer, lors qu'ils virent qu'une Armée Allemande traversoit leur Patrie, sous pretexte de marcher à la Conquête de Naples. Ils en furent quittes pour quelques dépenses, & pour les étapés qu'ils fournirent gratuitement par ordre du Pape, au préjudice de sa neutralité, & sans faire beaucoup d'attention aux consequences dangereuses que les Ministres de France & d'Espagne représenterent

pour

des Princes &c. Avril 1709. 253

pour lors à Sa Sainteté. Les Romains se flaterent, qu'ayant facilité d'une manière si généreuse, si efficace & si peu attendüe, les moyens à la Maison d'Autriche, de s'emparer d'un Royaume aussi considerable qu'est celui de Naples, ils ne devoient en attendre que de la protection, & toute sorte de bons traitemens, par un effet de sa juste reconnaissance.

La surprise de la Cour de Rome fut extrême, lors qu'elle aprit, que les Imperiaux s'étoient saisis de Comachio, de Magnavaca, & de plusieurs autres Places du Duché de Ferrare; que leur Armée sous les ordres du Général Thau, avoit envahi non seulement le Ferrarois, mais aussi le Bolognois & la Romagne, sans que ces mouvemens eussent été précédés par aucune déclaration de guerre: on voulut que la terreur repandüe dans la Campagne, s'étendit jusques dans Rome, & fit trembler le Trône Pontifical; l'Armée Allemande, à qui le St. Pere avoit donné libre passage dix-huit mois auparavant, après avoir envahi le Royaume de Naples, retrograda & entra dans l'Etat Ecclesiastique sous le Commandement du Prince de Darmstadt: l'une & l'autre de ces Armées qui menaçoient Rome par deux endroits, ravageoient les Provinces de l'Etat Ecclesiastique, y vivoient à discretion, & exigeoient des contributions exorbitantes.

Pendant ce tems-là une Escadre de seize Vaisseaux de guerre Anglois & Hollandois, cinq Navires de transport, deux Brûlots, trois Galioites à Bombes &c. commandée par le Contr'Amiral Withaker, qui n'avoit

*Armées
Imperiales
sur les terres
de l'Eglise.*

Flotte Angloise & Hollandoise destinée contre le Pape.

d'autres

d'autres ordres que d'exécuter ceux qu'il recevoit des Ministres de la Maison d'Autriche, arriva à Livorne le 5. janvier 1709.

Le Marquis de Prié fixe un terme au Pape & pourquoi.

Le Marquis de Prié Plenipotentiaire des Cours de Vienne & de Barcelonne, n'eut pas plutôt avis de l'arrivée de cette Escadre, & de l'approche des deux Armées de terre, dont nous avons déjà parlé, qu'il déclara au Pape qu'il n'y avoit point de tems à perdre pour Sa Sainteté, ou d'accepter les conditions d'accommodement qu'il lui avoit proposées, & dont nous avons parlé dans les mois précédens, ou de voir mettre à feu & à sang l'Etat Ecclesiastique, & même la Ville de Rome; qu'il étoit fâché d'être chargé d'ordres aussi précis & aussi severes, que ceux que ses Maîtres lui avoient donné; mais que n'étant pas à son pouvoir de les modifier, tout ce qu'il pouvoit faire en consideration du profond respect qu'il avoit pour Sa Sainteté, c'étoit de lui donner un terme qu'il fixa au 15. Janvier, passé lequel, si le Traité n'étoit pas signé, tous ses pouvoirs étoient étés, & la bride lâchée aux Officiers & aux Soldats, qui n'attendoient que ce signal, pour exécuter les ordres particuliers qu'ils avoient.

Le Pape a recours aux prières qu'il lui font ses vassaux.

Toutes les remontrances du Pape furent inutiles; les forces qu'il avoit sur pied, étoient trop inferieures à celles des Impériaux, pour oser y confier le salut de sa Souveraineté, d'autant que ce n'étoit que de nouvelles troupes, & que les Princes ses voisins n'osoient, ou ne vouloient pas se joindre à lui, pour veiller à leur commune conservation: Le St. Pere eut donc recours aux prières publiques; en cela il fut secondé

dé de tout le peuple & de tous les Ordres Religieux : Pendant plusieurs jours les Eglises & les rues étoient remplies des processions de ces penitens publics : mais quelques loüables que soient ces pieuses marques de devotion, on trouva que la remarque d'un Evêque Espagnol de nos jours * étoit très-juste, lors qu'il disoit, *que si les armes temporelles ne prennent pas le dessus, les spirituelles produisent peu d'effet.* Il est certain que le Marquis de Prié regardoit cette affluence de peuple devot avec un œil fort indifférent, & que pendant toutes ces Processions le cœur des Généraux ni des Soldats Allemands ne fut nullement fléchi, puis que ceux-ci n'interrompirent pas d'un moment leurs pillages & les autres desordres qu'ils commettoient depuis quelques mois.

Enfin le Pape se vit contraint de subir la loi que la Maison d'Autriche lui avoit imposée par le Ministre du Marquis de Prié ; le Traité qu'on nomme *d'accomodement*, fut signé peu d'heures avant l'expiration du terme ; c'est-à-dire la nuit du 15. Janvier : Quelques jours auparavant les Auditeurs de Rotte pour la France & pour l'Espagne, firent des protestations dans les formes contre ce Traité, en tout ce qu'il contiendroit de contraire & de préjudiciable aux intérêts, droits & libertz des deux Couronnes : Ces protestations furent réitérées après la signature du Traité, & signifiées aux Officiers du Pape & de la Chambre Apostolique. Ces Auditeurs étoient Mr. Molinez Doyen de la Rotte pour l'Espagne, &

Le Pape signe un Traité forcé avec l'Empereur.

Protestations des Cours d'Espagne & de France contre ce Traité.

* Mr. Bardinales Evêque de Lerrida.

Mr. l'Abbé de Polignac Auditeur pour la France; ils firent aussi signifier leur protestation aux Cardinaux Chefs d'Ordre, au Cardinal Ottoboni Vice-Chancelier, & au Cardinal Camerlingue.

III. A peine ce Traité eut été signé, que le Marquis de Prié en donna avis aux Généraux des Armées Imperiales, afin de faire cesser les hostilités, & lever les Blocus de Ferrare & du Fort Urbain: Ce Ministre dépêcha en même-tems des Couriers aux Cours de Vienne & de Barcelonne, pour y porter des copies de cet accord, afin qu'on le ratifiât: & comme les neiges ont retardé, & peut-être fait périr le Courier qui l'a porté à Vienne, c'est le sujet, dit on, qui a fait différer de publier à Rome les conditions du Traité.

IV. On avoit cru qu'au moment que Mr. le Maréchal de Tessé Ambassadeur de France seroit assuré de la signature de ce Traité, il partiroit de Rome pour s'en retourner en France; mais si ses ordres & ses intentions étoient telles, deux obstacles insurmontables l'ont empêché de les exécuter: Le premier sa longue maladie, qui le détenoit dans sa chambre depuis plus de deux mois; le second fut la rigueur extraordinaire du mois de Janvier, qui ne permettoit pas à ce Ministre de se mettre en voyage avec une santé aussi foible que la sienne. A l'égard du Traité, n'étant pas encore rendu public, ce qu'on en pouroit dire sur des bruits répandus, ne seroit peut-être pas assez solide pour satisfaire la curiosité des Lecteurs: il vaut mieux en parler un mois plus tard, & s'appuyer sur des fondemens plus stables, que
ne

*Mr. de
Tessé malade
à Rome.*

des Princes &c. Avril 1709. 257

ne font les simples conjectures : néanmoins la maniere dont on s'est servi pour obliger le Pape à le signer, fait assez connoître qu'il n'est nullement favorable au St. Siege : La lettre que Mr. le Maréchal de Tessé écrit au Pape le 2. Janvier, c'est-à-dire, quelques jours avant la conclusion de cet accommodement forcé, semble nous développer le mystere du silence affecté qu'on garde, & les sujets de mécontentement qu'en doivent avoir le Cours de France & d'Espagne : voici la Copie de cette lettre.

TRE'S SAINT PERE.

ENfin, Votre Sainteté a voulu faire cette magnifique Procession si désirée des gens de bien, & ouvrit en même tems les Tresors de la Sainte Eglise par un Jubilé, & de saintes cérémonies qui n'avoient pas même eu d'exemples dans les derniers siècles ; l'image miraculeuse de J. C. est descendue du haut de son Trône, pour s'humilier à la vûe du peuple : Je ne saurois assez dire à Votre Sainteté la mortification que j'ai ressentie de n'avoir pû la suivre dans une action si édifiante, & dont le fruit qu'elle en attend, & que nous devons en esperer, doit être l'ouvrage de Dieu par l'inspiration du St. Esprit.

Cependant St. Pere, l'esprit de Satan, qui (pour nos crimes,) est par les hommes, plus souvent écouté, que celui du Seigneur, a commencé à se faire entendre. Il a publié que l'auguste appareil de cette superbe ceremonie, si pieusement ordonnée & exécutée, conduisoit à l'Autel une victime. V. Sainteté dont les intentions sont toujours pures, ne la devine pas ; mais vos ennemis ont répandu
que

*Lettre de
Mr. de Tessé
au Pape,*

que s'étoit le Roi d'Espagne. Et quand par l'interprétation de l'Edit de V. Sainteté il est certain & visible qu'elle n'a d'autre motif que celui de demander à Dieu la grace, de lui faire prendre un bon parti, ils ont autorisé leur dessein par dire que si (comme ils n'en doutoient pas.) V^{otre} Sainteté donnoit à l'Archiduc le Titre de Roi, ce seroit l'Esprit de Dieu qui l'auroit déterminée à cette action, que V. Sainteté a reconnu elle-même ne vouloir, ni pouvoir faire en honneur & en conscience.

Je ne doute pas aussi que V^{otre} Sainteté ne soit informée, que les Emissaires en grand nombre de l'Envoyé de l'Empereur ont répandu assez publiquement, pour que leurs discours soient revenus, non seulement aux Nationaux François & Espagnols, mais à tous les particuliers de Rome, que moyennant le Titre de Roi en faveur de l'Archiduc, ledit Envoyé & Plenipotentiaire se relâcheroit sur les dix-neuf Articles qui ont été publiez. Il y a en cela quelque chose de faullement specieux, car oserois je demander où sont les garands & les cautions que les susdits dix-neuf Articles, (& peut-être encore d'autres nouveaux & aussi offensans) ne seront pas renouvellez dès que le premier sera accordé? Est-il bien certain que ce dont on sera convenu à Rome, sera ratifié par l'Empereur? Les Généraux de ses Armées n'ont-ils pas des ordres particuliers & indépendans de celui qui agit auprès de vous? le Cardinal Grimani même n'agit-il pas de sa propre autorité? Je suis fâché T. S. P. de penser, que je ne puis m'empêcher d'écrire aujourd'hui à V. Sainteté que vos ennemis veulent exécuter les paroles

paroles de l'Evangile. *Percusiam pastorem & dispergentur oves.* Ils ont commencé de souiller ce Sanctuaire patrimonial de V. Sainteté par les exercices de l'heresie dans vos Etats. La plus grosse & la meilleure de vos ouailles, c'est l'Espagne. Vos ennemis la veulent faire tomber dans le précipice, & elle y seroit indubitablement le moment d'après que l'Archiduc seroit reconnu Roi, de quelle maniere que ce fût. Rome cette Ville Souveraine, & Maitresse du monde, où les Nations abordoient, & vivoient dans la sainte liberté que donne la même Communion, ne jouïroit plus de son indépendance. Les suffrages n'y seroient plus libres. L'Espagne alors se trouveroit necessitée de s'écrier; qu'est donc devenuë l'Arche sainte du Très Haut? cette mere que j'avois si fort honorée, m'a abandonnée. Mettons-nous en Oraisons, & faisons à nôtre tour de pieuses Processions pour obtenir de la recouvrer. Le Fils de Dieu nous a promis que les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais contre son Eglise; mais cette Eglise n'est plus à Rome, tant que Rome est dans l'esclavage. Le Souverain Pontife n'y peut plus être pour nous, cherchons dans la sûreté de conscience dans les anciennes regles, puis que Rome n'en peut plus donner, en attendant qu'il ait pû au Roi des Rois de nous rendre le Saint Pontife libre, & Rome indépendante.

Je demande pardon à V. Sainteté si je conduit ses idées sur des objets désagréables, je ne parle même que de l'Espagne, & trop éloigné de mon Maître pour sçavoir ses sentimens sur ce qui se passe, ou peut se passer ici, je me garderai bien de rien dire qui

§

puisse

puisse regarder le fils aîné de l'Eglise, dont je connois le respect & l'attachement inviolable pour le St. Siege; mais je crains que si Rome perd sa Souveraineté, sa liberté, & son indépendance, ce ne soit plus bientôt cette sainte Cité, où les Rois des Contrées les plus éloignées apportoient l'or, l'encens, & le mirhe.

Pour moi T. S. P. j'attens du retour de ma santé la possibilité de me rendre aux pieds de V. Sainteté, & de lui demander une audience qui sera vrai semblablement celle de mon congé.

Le mot d'*Empereur* signifie, comme Vôtre Sainteté le sçait, *Avocat de l'Eglise*, & les premiers qui se sont honorez de ce Titre, l'ont porté, parce que rien ne leur paroissoit plus grand, que d'être celui, qui soutient les droits de la Religion; mais quand d'*Avocat* ou *Soutien* de la Religion, pour me servir des mêmes termes, on en devient le fleau; que vos Prêtres sont assassinez, que vos Sujets le dévient d'un Prince étranger, que ses Ministres ordonnent & décident dans un lieu où V. Sainteté commande par droit naturel & divin; l'Ambassadeur d'un Maître tel que le mien n'a rien à dire, mais doit faire des vœux en se retirant, pour que des tems plus favorables, plus libres, & dans lesquels le premier ordre se rétablissant, donent lieu qu'il en revienne un autre.

En mon particulier, je n'oublierai jamais l'honneur que j'ai eu d'approcher de Vôtre Sainteté, je lui demande même la très humble permission de m'adresser à Elle dans mes tribulations, & je la supplie d'être bien persuadée du très-profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être &c.

V. Quoi-

V. Quoique le Traité entre la Cour de Rome & celle de Vienne, ne soit pas encore ratifié, on n'a pas laissé de part & d'autre d'en exécuter une partie; car le Pape a cassé & congédié toutes les troupes de nouvelles levées; le Prince de Darnstadt est retourné à Naples avec l'Armée qu'il commande; le Comte de Thaur a levé les blocus de Ferrare & du Fort Urbain; mais les troupes Impériales qui sont sous ses ordres, n'ont pas évacué l'Etat Ecclesiastique; & continuent d'en exiger des Contributions en argent, outre les vivres & les Fourrages: si c'est là une des conditions du Traité, je n'en sçai rien; mais ce en cas on peut dire qu'elle n'est pas avantageuse aux Sujets du Saint Siège.

VI. Le sept Fevrier le Pape fit la cérémonie de bénir les Langes, qu'il destine au Prince des Asturies, & nomma Mr. Palavicino pour les aller porter à Madrid, en qualité de Nonce Extraordinaire: apparemment qu'il sera chargé de quelques remontrances de satisfaction, sur ce qui peut s'être passé à Rome au préjudice des droits de Sa M. C. car presque la moitié des Gentil-hommes Romains, des Officiers du Pape, ou des derniers Pontifes, sont dans de grandes inquiétudes pour les pensions qu'ils ont assignées sur les gros Benefices d'Espagne: pour rendre cette inquiétude palpable dans l'esprit du Lecteur, il est bon de sçavoir, que dans presque toutes les Bulles qu'on expédie à Rome pour les Benefices situez en Espagne, on met la clause de retenue d'une pension, proportionnée au revenu du Benefice, que cette

*Le Pape
envoie les
Langes au
Prince des
Asturies,*

penſion eſt ordinairement deſtinée pour reſcompenſer les Officiers ou Creatures des Papes, ou pour quelque parent & autres perſonnes attachées aux principaux Miniſtres de la Cour Romaine. Sur ce pied-là on ſuppoſe, (& cela paroît vrai ſemblable,) que le quart des revenus Eccleſiaſtiques d'Eſpagne, eſt un argent qui ſort du Royaume, pour être porté à Rome; que cette Ville ſ'enrichit, à meſure que la Monarchie Eſpagnole ſ'apauvrit par la ſortie des plus clairs deniers de l'Etat; ce qui préjudicie notablement au commerce du Royaume.

ARTICLE IV.

Qui comprend ce qui ſ'eſt paſſé de conſiderable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

Sujets de plainte des Suiffes contre les Miniſtres de l'Empereur.

I. **Q**Uoi que les broüilleries ſurvenueës entre les Cantons Catholiques & Proteſtans, au ſujet des differens de Religion de Tockembourg, ne ſoient pas encore terminées, les Suiffes n'ont pas jugé à propos d'accepter les offres de mediation, que le Comte de Traumansdorff Ambaſſadeur de l'Empereur leur avoit offertes, afin de ne pas tomber dans le triſte état où la Ville de Hambourg ſ'eſt vüe, depuis que la Commiſſion Imperiale y a été reçüe. Les Cantons de Zurich & de Berne ſe ſont même plaiés d'une Lettre que cet Ambaſſadeur leur écrivit peu avant ſon départ pour la Cour de Vienne, au ſujet des interêts de l'Abbé de St. Gal; ils prétendent que ce Mi-
niſtre

nistre traite les Cantons en Vassaux & non pas en Souverains ; qu'il employe dans sa lettre des termes peu convenables à leur indépendance ; que même on avoit affecté de ne pas leur donner les qualitez que tous les autres Souverains de l'Europe ne leur ont jamais refusé depuis l'établissement de leur République ; enfin ils ont résolu que si les Ministres de l'Empereur leur adressoient de pareilles lettres, ils les renvoyeroient sans les ouvrir ou sans y faire aucune réponse.

II. Le Roi de Prusse a ratifié le Traité d'accommodement fait entre lui & la Ville de Cologne, dont nous avons parlé le mois précédent. * Mr. l'Electeur de Cologne, à la priere du Magistrat de la Ville, a donné son approbation à ce Traité, quoique le Nonce du Pape ait fait signifier des protestations contraires à ce qui pouvoit être préjudiciable à la Religion Catholique.

Accommodement de Cologne ratifié & par qui.

III. A peine ce différent fut-il apaisé, qu'il s'en éleva un autre dans la même Ville : Plusieurs Officiers Allemands, Danois & Hollandois, ayant enlevé quelques étudiants pour les forcer de s'enroller, tous leurs camarades se liguerent, non seulement pour les faire relâcher, mais aussi pour soutenir vigoureusement leurs droits, & les libertez dont ils doivent jouir, suivant les loix & les immunités de l'Université : pour éviter que le desordre n'allât plus loin, les Magistrats furent obligés de joindre un nombre de Bourgeois armés, qui conjointement avec la Garnison faisoient la patrouille toute la nuit.

Etudiants qui se mutinent à Cologne & pourquoi.

IV. Il a fallu que les Lutheriens de Silésie de Silésie

*donnent de
l'argent
pour leurs
Temples.*

fié, pour applanir toutes les difficultez qu'ils trouvoient à la Cour de Vienne, à l'exécution du Traité de Raënsstadt, touchant le rétablissement de leurs Temples, se soient soumis de donner gratuitement à Sa M. I. cinquante-six mille florins d'Allemagne; outre cette somme, ils se sont engagés de lui payer en differens termes par forme de prêt trois cens quatre-vingt mille florins.

A l'égard des Calvinistes de la même Province, ils n'ont encore rien obtenu de la Cour Imperiale, nonobstant les instances faites en leur faveur par les Ministres d'Angleterre & d'Hollande; mais sans doute qu'ils rendront cette Cour plus traitable en leur faveur, s'ils veulent se mouler sur l'exemple des Luthériens, & qu'ils commencent, comme ceux là ont fait, de gagner par des liberalitez le suffrage de quelques Membres du Conseil Aulique: car monoye fait tout.

*Le Duc de
Mecklem-
bourg-Swe-
rin fait mal-
traiter sa
Noblesse.*

V. Il est survenu deux differens en Allemagne qui pourront avoir des suites: l'un regarde le Duc de Mecklembourg Swerin, qui mécontent de la Noblesse de son Duché, qui s'oppose à l'exécution de ses volontez, a porté le Roi de Prusse d'envoyer de ses troupes sur les terres de cette Noblesse qui y vivent presque à discretion: ces Gentilshommes se sont pourvus à la Cour de Vienne, & ont obtenu une Commission Imperiale adressée au Comte de Schomborn, pour faire sortir ces troupes du Duché de Meck'embourg: d'un autre côté le Roi de Prusse a déclaré à la Diette de Ratisbonne, que si cette Noblesse continuë à s'opposer à ses prétentions, Sa M. fera

des Princes &c. Avril 1709. 265

fera obligée de rappeler une partie des troupes qui sont au service des Alliez, pour s'en servir contre cette Noblesse.

Le second differend regarde les prétentions du Duc d'Hannover, & du Roi de Prusse, touchant la préséance de leurs Députez dans les Etats du Cercle de la Basse Saxe: le premier soutient qu'étant revêtu de la dignité d'Electeur, & ses Etats étans situés dans le Cercle, il doit précéder l'Electeur de Brandebourg, dont les Etats sont situés dans le Cercle de la Haute-Saxe. Mr. de Brandebourg allegue pour réponse, la possession & l'ancien usage; soutenant d'ailleurs, que les Terres du Duc d'Hannover ne peuvent pas être réputées *Electorales*, tant qu'il ne jouira pas des prérogatives des Electeurs, n'ayant jusqu'à présent, eu voix délibérative, que dans le College des Princes, & non dans le College Electoral.

*Differens
du Roi de
Prusse avec
le Duc
d'Hanno-
ver.*

VI. Les Etats de l'Empire n'ont encore pris aucune résolution finale touchant l'établissement de cette formidable Armée de quatre-vingt mille hommes, avec laquelle le Duc d'Hannover doit faire trembler toutes les Provinces en deçà du Rhin: la plupart des Députez à la Diette de Ratisbonne, qui ont envoyé copie de ce projet à leurs Maîtres, en attendent encore la réponse: D'autres se sont déjà expliqués sur l'impuissance dans laquelle ils sont de rétablir les troupes délabrées de la dernière Campagne.

*Dispositions
pour l'Ar-
mée de l'Em-
pire.*

ARTICLE

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & Pais du NORD depuis le mois dernier.

Combats imaginaires.

I. **A** Mesure que les Partisans du Czard de Moscovie & du Roi Auguste, débitent dans les Cours de l'Europe que les Moscovites ont battu les Suédois, ces nouvelles se détruisent par les avis qui viennent de Dantzick & des autres Villes de Pologne; il y en a même qui pour faire paroli à ces victoires imaginaires, ont débité que c'étoit les Suédois, qui dans deux différentes occasions avoient battu les Moscovites: mais certainement il n'y a eu aucune Bataille, ni même d'Étion assez considérable entre les deux Armées depuis qu'elles sont sur les frontieres d'Ukraine, qui merite de trouver place dans l'histoire du tems, ou dont nous n'ayons déjà parlé. Ainsi nous passons sous silence tous les bruits mal-fondés, répandus sur ce sujet.

L'accommodement de Pologne rompu.

II. A l'égard de l'accommodement qu'on négocioit entre le Roi de Pologne & les Confederez, les Puissances à qui le rétablissement de la tranquillité de ce Royaume ne convient pas, ont trouvé les moyens d'en faire rompre la négociation. Du moins on n'en parle plus, & il paroît que les Polonois se dis, osent à s'égorger les uns les autres, pour faire plaisir aux ennemis de leur repos.

Négociation d'une Al-

III. Ce n'étoit pas sans raison, que nous insinuâmes dans le Journal précédent,

* que

* que les liaisons du Roi Auguste avec les *liance contre*
Ministres du Czard, donneroient de l'om *le Roi de*
brage aux Suédois ; On assure que le Roi *Suede.*
Staniflas a intercepté des Lettres de la Cour
de Dresden au Grand Duc de Moscovie,
& au Palatin de Belz Général des Polonois
confederez, qui developent le mystere du
voyage du *Comte de Meissen* † aux Pais-bas ;
On prétend que c'étoit pour prendre des
mesures avec les Alliez, pour faire une
ligue contre le Roi de Suede, dans laquelle
les Rois de Dannemarck & de Prusse entre-
roient ouvertement ; que l'Empereur, l'An-
gleterre & la Hollande contribueroient in-
directement à l'entretien de l'Armée confe-
derée ; qu'en consideration de cette diversion,
le Czard s'engageroit, de n'écoûter aucune
proposition de Paix avec Sa M. Suédoise ;
que le Roi Auguste n'eût remonté sur le
Trône de Pologne ; que Sa Majesté Czari-
que, *ou Czariene*, affranchiroit pour quinze
ans les Negocians Anglois & Hollandois,
qui trafiquent en Moscovie, de tous les
droits d'entrée & de sortie : Il y a, dit-on,
d'autres conditions dans ce projet d'allian-
ce, qui regardent les Rois de Dannemarck
& de Prusse, qui rejallissent toutes contre
la Suède.

Toutes les lettres de Saxe marquent po-
sitivement, que Sa M. Danoise y étoit at-
tendue à son retour de Venise ; il n'y a pas
d'apparence que l'entrevûe qu'il doit avoir
avec le Roi Auguste, doive rouler sur les
bons ou mauvais Acteurs de l'Opera & de
la Commedie des Venitiens : Le Sr. Lih
Envoyé

* Voyez Mars pag. 193. † C'est le Roi Au-
guste.

Envoyé de Moscovie à Berlin, est depuis plus de deux mois à Dresden; le prétexte de ce long séjour est, qu'étant venu réclamer les papiers du Général Patkul, * (exécuté à mort par ordre du Roi de Suede son Souverain,) ces papiers se sont trouvés dispersés dans plusieurs Chanceleries de l'Electorat de Saxe, qu'ainsi il faloit un tems considerable pour en faire la recherche, & pour les rassembler tous: on peut dire sans prétendre d'offenser personne, que ceux qui jusques ici ont conduit cette négociation & cette intrigue sont de *gros fins*.

Mr. Marlborough ses entrevûes avec l'Envoyé de Moscovie.

IV. On ne dira peut-être pas la même chose de plusieurs Conférences que Milord Marlborough a eu avec l'Envoyé de Moscovie à la Haye, dans le dernier voyage que ce Général a fait en Hollande: cependant le public ne sauroit se persuader, que ces Conférences fussent nécessaires pour régler les dispositions de la Campagne en Flandres, ni qu'elles regardassent directement la guerre que les Alliez font à la France & à l'Espagne. Il est encore moins vrai semblable de dire, que Mr. Marlborough voulût s'ériger en Plenipotentiaire ou pacificateur des troubles du Nord: Ceux qui connoissent son inclination naturelle, ne le taxent pas du nom de *pacifique*; ces entrevûes ne regardent pas non plus le simple commerce des Anglois en Moscovie: La Reine sa Maitresse auroit employé à cette négociation, le Ministre ordinaire qu'elle tient à la Haye :

A

* Il a été envoyé du Czard en Saxe : Voyez Tom. VI. & VII. de ce Journal, sous le mot Patkul,

A quelle occasion donc ce fameux Général a eu quatre Conférences particulières avec le Ministre Moscovite? je laisse au Lecteur à le deviner, & le soin aux Ministres de Sueded'en approfondir le mystère.

V. La triste condition des Bourgeois de Hambourg, n'a pas encore changé de face : quoi que les Commissaires Impériaux, & les troupes du Cercle y avoit fait la moindre chose, pour y rétablir la concorde entre les Magistrats & les habians; si ce n'est d'épuiser les bourses des Citoyens de cette malheureuse Ville : Comme elle se lasse depuis long tems de la dépense qu'elle fourni aux Commissaires, & pour l'entretien des troupes étrangères, les Ministres des Princes, à qui ces troupes appartiennent, ont répondu aux Magistrats qui s'en étoient plaints, que si la Ville vouloit se soumettre de payer tous les mois dix-huit mille écus à chacun de ces Princes, ils entretiendroient à leurs dépens, les troupes nécessaires pour appuyer & maintenir la Commission, que la division du peuple avec le Magistrat y a attiré : mais comme les conséquences en seroient très-dangereuses, on n'a pas appris que les Hambourgeois s'y soient soumis.

*Suite des
troubles de
Hambourg.*

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

I. CE n'est pas seulement dans la Fable de la Dame d'Ephese, que les veuves doivent

*Exemples
des Veuves*

affligées.

doivent puiser des exemples d'une affliction outrée; on a vû à Paris une femme, qui ayant perdu son Epoux, a gardé son appartement tendu de noir, pendant plus de trente ans; & l'histoire d'Espagne nous apprend que Jeanne Reine de Castille, après la mort de son mari, ne voulut plus voir le Soleil, se tenant renfermée dans des appartemens sombres, d'où elle ne sortoit qu'aux flambeaux. St. Evremont sur un " pareil sujet, dit, que ç'étoit pousser trop " loin les monstrueuses douleurs; que si " les exemples en étoient moins rares, & " qu'on en craignît les conséquences, on " ne manqueroit pas de les corriger par " des Reglemens de Police,

*Le Parle-
ment propose
à la Reine de
se remarier.*

II. Le Parlement Britannique profitant de l'avis de St. Evremont, a voulu mettre des bornes à l'affliction que la Reine regnante d'Angleterre témoigne encore de la mort du Prince son Epoux; car trois mois après, c'est-à-dire le 8. Fevrier, les deux Chambres, pour inspi- rer à cette Reine les sentimens d'un second mariage, lui présenterent cette Adresse.

MADAME,

Nous les très humbles & fidelles Sujets de V. M. les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers, & les Communes assemblez en Parlement, étans véritablement touchez des grandes benedictions que nous avons obtenuës pendant le cours glorieux du Regne de V. M. jugeons que nous nous ferions un tort irreparable, & à tout le Royaume, si nous negligions de faire nos derniers efforts pour faire passer ces benedictions aux sieclés à venir: c'est pourquoi nous venons avec des cœurs

des Princes &c. Avril 1709. 271

cœurs remplis de la plus profonde humilité & obéissance pour la personne de V. M. la prier très humblement, que suivant les vœux ardens de vos Sujets, elle ne se laisse pas aller si fort à sa juste douleur, qu'elle en perde la pensée d'un second mariage. Cela causeroit une joye inexprimable à vôtre peuple, qui ne cesseroit de représenter à Dieu ses prières les plus ardentes, pour le supplier de benir V. M. d'une posterité Royale: *Etans tous dans le sentiment unanime*, qu'on ne peut souhaiter un plus grand bonheur pour vôtre Royaume, que celui de pouvoir vivre long-tems, eux & leurs enfans, sous la Regence de V. M. & ses Descendans.

Pour garder la bienséance attachée à la douleur de la viduité, la Reine demanda quelque intervalle pour réfléchir à la proposition, & y donner sa réponse: comme les larmes coûtent peu à la plûpart des veuves, nôtre Reine en versa quelques-unes, qui firent juger que sa douleur étoit sincere, & l'on commençoit à desespérer de pouvoir la fléchir: cependant peu d'heures après elle s'expliqua d'une maniere à demi ambiguë, à peu près comme font ces filles nubilles qu'on sonde pour sçavoir si elles ont une forte inclination pour le mariage; lesquelles par un principe de pudeur, n'osent pas dire *oui*, & qui pourtant ne disent jamais *non*, par la crainte qu'elles auroient d'effaroucher ceux qui voudroient paroître sur les rangs pour les épouser: c'est avec la même prudence que la Royale veuve répondit en ces termes.

*Réponse de
la Reine.*

Le sujet de cette Adresse est d'une telle nature, que je suis persuadée que vous n'attendez pas

pas de moi une réponse précise.

L'Adresse & la réponse furent peu de jours après imprimées en plusieurs Langues, & répandues dans les pais étrangers. Comme la réponse de la Reine ne ferme point la porte de son cœur aux aspirans, & qu'elle n'est que dans la quarantième année, les Anglois doivent s'attendre qu'elle trouvera encore des partis dignes d'elle parmi les Princes de l'Europe: cependant les aspirans feront sans doute attention à deux choses; la première qu'il faut être non seulement Protestant, mais encore soumettre sa conscience aux peuples de l'Eglise Anglicane, suivant les nouvelles Loix établies en ce pais là depuis la dernière revolution: la seconde qu'il faut que le second Mari n'ait pas moins de docilité & de soumission que le premier; qu'il soit content des Emplois qu'il paraîtra à la Reine son Epouse de lui conferer, en lui prêtant serment de fidelité d'être subordonné aux Ministres d'Etat; d'exécuter les ordres du Conseil privé; & de ne se jamais mêler du Gouvernement de la Monarchie; peut être ne sera-t'il pas aisé de trouver un second *Prince George*, à moins qu'un Cadet de quelque petit Souverain d'Allemagne bornant toute son ambition à celle d'être l'Epoux d'une Reine, ne souscrive à toutes les autres conditions qu'on exigera de lui. Le Parlement s'explique assez clairement; il ne demande pas que la Reine prenne un second Mari, pour partager avec Elle l'autorité, ni l'honorifique du Gouvernement, mais seulement qu'il fasse son unique occupation de lui faire des enfans pour provigner la posterité Royale, sous laquelle le peuple d'Angleterre vive longtems.

*Qualités
que doit
avoir le
Prince qui
l'épousera.*

La Maison d'Hanover ne dira-t'elle pas, que
l'cf.

l'esprit des Anglois est bien changeant; & que leurs Loix sont peu solides? ils ne sont pas contents de priver de la Couronne les Princes qu'ils sçavent & qu'ils ont reconnu en être les legitimes heritiers, comme le Pere & le Frere de la Reine qui regne aujourd'hui; ils veulent encore anéantir la Loi qu'ils firent les dernieres années, pour appeller à la succession de la Couronne, (après la mort de cette Princesse,) les Princes de la Maison d'Hannover, en forçant en apparence la Reine de se remarier pour avoir des Enfans.

La Maison d'Hannover n'a pas lieu d'en être contente.

III. Le Parlement continuë à chercher les expédients necessaires pour trouver les fonds des subsides accordez pour l'année courante, & quoi qu'on ait continué toutes les taxes & les impositions des années précédentes, on a reconnu que cela ne suffisoit pas pour de si grandes dépenses; ainsi on se voit obligé d'avoir recours à d'autres moyens qui ne seront pas moins à charge aux peuples.

Délibérations du Parlement pour le subsides

IV. A l'égard des recrûës, tant pour les troupes de terre que de mer, elles deviennent tous les jours plus difficiles; le Parlement se vit obligé de passer un Acte le 6. Fevrier, qui a pour titre, *Acte pour recruter promptement & effectivement les troupes de terre & de mer de S. M. pour le service de l'année 1709.* Comme la Reine ne paroissoit pas encore en public, à cause de l'affliction qu'elle ressentoit de la grande perte du Prince son Epoux, elle fit expedier une commission au grand Sceau, pour authentifier les Commissaires que cette Princesse choisit

Son Acte concernant les recrûës.

choisit pour donner le consentement Royal à cet Acte.

Les Officiers Militaires avoient crû que les Paroisses seroient obligées de leur fournir les Soldats nécessaires pour rendre leurs Compagnies ou les Regimens complets : mais s'ils se sont trouvez trompez ; car par cet Acte il est ordonné que ces Officiers, secondez par les Connétables ou Commissaires des Paroisses, feront eux mêmes les levées ; que pour chaque Soldat qui s'enrôlera volontairement, l'Officier donnera une livre sterling, & que les Paroisses en donneront trois, qu'on leur déduira sur les taxes qu'elles doivent payer : que ceux que les Connétables ou Commissaires enrôleront par force ne recevront rien. L'Officier ne profitera pourtant pas de ces enrôlemens forcez ; car pour chaque homme il doit donner une livre sterling aux Connétables, & la Paroisse doit distribuer aux pauvres du lieu, les trois autres livres sterling. Il est aisé de juger que l'exécution de ce Reglement va produire deux inconveniens considerables ; le premier que les Connétables feront emprisonner indifferamment les Artisans & les Païsans pour avoir quatre écus de chacun, s'ils prennent les armes, ou un profit plus avantageux, si à bonne heure ils prennent des mesures pour se racheter du service militaire : Le second, c'est que les Officiers ont lieu de craindre que de pareils Soldats faits par force ne desertent à la premiere occasion qu'ils en trouveront.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS, depuis le mois dernier.

I. ON a reformé les abatteurs de Noix de l'Armée Hollandoise, à l'exemple de ce qui s'est passé dans les troupes de France, il y a quelques années; je veux dire qu'on a ôté aux Piquiers leurs longues perches, pour leur donner des fusils & des bayonnettes, comme étant des armes plus maniables & plus propres dans un Combat.

Les troupes de Hollande n'auront plus de piques.

II. Sur les pressantes instances de la Cour d'Angleterre, Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies, ont consenti d'augmenter leurs troupes de six mille hommes la Campagne prochaine: cette augmentation ne diminuera en rien le nombre de leurs Sujets, puis que leurs H. P. ont résolu, dit-on, d'augmenter de trente hommes chaque Compagnie des Suisses qui sont à leur service, & d'acheter les 2400. hommes restans de quelque Prince d'Allemagne, accoustumé à trafiquer le sang de ses Sujets.

Hollandois augmentent leurs troupes.

III. Les Commissaires de France & ceux des Alliez qui s'étoient assemblez à Leuze, ayant convenu de l'échange des prisonniers de guerre, cet échange a eu son effet en partie, dès que la rude saison a permis de les faire marcher des lieux éloignez où l'on les avoit transferez; si l'on doit s'en rapporter aux uns & aux autres, ils disent que la misere est extrême dans les endroits où ils

T étoient

étoient détenus, & que chacun souhaite également la paix. Il y en a même qui prétendent que les principales conditions ont été ébauchées dans ces Conférences, & que quoi que Milord Marlborough eût resté en deça de la mer pour en traverser la négociation, il paroïssoit pourtant convaincu de la nécessité de finir une guerre si meurtrière, & si ruineuse pour les Puissances qui en faisoient le principal fardeau,

Mr. Marlborough a intérêt de traverser la paix.

IV. Quelques fortes que soient les raisons alleguées à Mr. de Marlborough, il y a peu de gens qui voulussent être garands, que ce Général veuille de bonne foi contribuer à concilier les intérêts des Puissances ennemies, parce que les siens propres paroissent incompatibles avec la paix générale: Le sentiment des Généraux d'Armée aussi acréditez que l'est ce Milord & le Prince Eugene de Savoye, sont toujours fort suspects dans les assemblées où il s'agit de décider entre la guerre ou la paix, par le peu de part qu'ils prennent aux miseres publiques, & par le peu d'effet qu'ils en ressentent.

Ses différentes allées & venues, & son voyage en Angleterre.

V. Quoi qu'il en soit, ce Milord, qui sans nécessité apparente est resté tout l'hiver en deça de la Mer, retourna de Bruxelles à la Haye le 19. Fevrier. Il eut pendant plusieurs jours des Conférences particulières avec les Députez des Etats Généraux, avec les Ministres des Princes étrangers engagez dans la Ligue contre la France & l'Espagne, & enfin avec l'Envoyé de Moscovie à la Haye: Ce Milord retourna à Bruxelles le 28. Fevrier, & le sept Mars il alla s'embarquer à Ostende
pour

des Princes &c. Avril 1709. 275
pour aller à Londres rendre compte à la Reine sa Maîtresse, du succès de ses négociations, & de la situation dans laquelle il trouvoit l'esprit des Hollandois & des peuples des Païs-Bas. Tout ce qu'on peut dire en général de la situation des affaires de l'Europe, c'est qu'à la reserve des Cours de Vienne & de Londres, toutes les autres Puissances engagées dans la guerre d'aujourd'hui, paroissent assez disposées à la Paix, nonobstant les grands préparatifs de guerre qu'on fait de toutes parts.

ARTICLE VIII.

*Contenant quelques Nouvelles de Listerature
& autres remarques curieuses.*

I **C**OMME le Sr. Baron le Pere, élève du *Stances du*
fameux Moliere, à qui le public est *Sr. Baron*
redevable de plusieurs piéces du ressort du *Comedien.*
Théâtre Comique & Tragique, s'est éloigné de la Cour & de la Ville depuis quelque tems, voulant finir ses jours dans la solitude; la médifance débita que son cerveau étoit dérangé, & qu'une maladie secrette lu avoit fait prendre ce parti: sur ces bruits un de ses amis lui écrivit pour l'inviter de revenir à Paris: mais le Comedien se contenta de lui envoyer pour réponse des Stances dont je joindrai ici quelques Strophes.

*Veux-tu sçavoir ce que je fais
Dans mon petit Hermitage,
J'apprens à devenir sage,
Il vaut mieux tard que jamais.
Mais puis-je exécuter ce que je me propose,*

Et ne point craindre un funeste retour.

Si je ne fuis, sur toute chose,

Et le grand monde & la Cour

Dans mon désert, laisse moi donc, de grace,

J'ai résolu d'y terminer mon sort ?

Ne faut-il pas mettre une espace

Entre la vie & la mort ?

Dans cette innocente retraite,

Où sans trouble je vois naître & mourir le jour,

Penses-tu que je m'inquiète

De tout ce que de moi l'on publie à la Cour ?

Ne veux-tu point que j'aïlle encore,

Agité, tremblant & confus

Baiser la main de qui me déshonore ?

Je suis le Courtisan, & ne l'encense plus.

Combien de fois contre ma conscience,

Flaté d'un légitime espoir !

Justes Dieux ! que d'objets s'offrent à ma vengeance ?

Quatre coups de crayons, qu'ils seroient beaux
à voir !

Mais taisons-nous, il faut se faire violence,

Ce que la raison veut ; j'apprens à le vouloir ;

Ma Muse obéït, forcez-vous au silence.

Quelque chose de plus me l'ordonne, bon soir.

Abregé d'une
Relation
de ce qui
s'est passé à
la Chine,
par rapport à
Mr. de Tournon
& aux
Jesuites.

II. Avant & après l'arrivée de Mr. Maigrot en Europe, on y débita plusieurs nouvelles de la Chine au désavantage des Jesuites ; on les accusoit principalement d'avoir rendu de très mauvais offices au Cardinal de Tournon, Legat du Pape à la Chine ; d'avoir fait emprisonner, & ensuite chasser de la Chine Mr. Maigrot, Evêque de Conon ; & enfin d'obséder si fort l'esprit de l'Empereur Chinois, que tous les autres Missionnaires trouvoient à la Cour des désagremens & des obstacles

obstacles insurmontables à leurs fonctions. Les Jesuites de l'Europe ont gardé le silence plusieurs mois, en attendant de nouvelles à droite & à gauche de la Chine: mais leur Général ayant enfin reçu plusieurs Lettres de ce Pais là, on a vû paroître au commencement de cette année des Relations fort amples & circonstanciées de tout ce qui s'est passé dans ce vaste Empire, par rapport à la Legation de Mr. de Tournon. Outre celle dont nous fîmes mention il y a deux mois, * on en a imprimé plusieurs autres, qui tendent toutes à la justification de la Société, & à rejeter sur Mr. de Tournon le mauvais succès de sa Legation.

Je viens de recevoir d'Italie un Manuscrit qui a pour titre, *Relation de ce qui s'est passé à la Chine, par rapport à Mr. de Tournon, &c.* sans m'attacher aux circonstances déjà alleguées dans l'écrit inseré dans le Journal de Fevrier, je ne rapporterai que les nouvelles découvertes dont l'Auteur de cette Relation fait mention: quoi qu'il n'ait pas mis son nom à la tête de l'Ouvrage, il se masque si peu, qu'il nous laisse aisément reconnoître qu'il est Membre de la Société. Ce n'est pourtant pas de la part des Jesuites que nous tenons la Copie que nous avons en mains, c'est de la part d'un Sçavant qui tient un rang distingué dans la Hierarchie: cet aveu peut avoir son merite dans l'esprit de certains Lecteurs.

L'Auteur de la *Relation* nous dit, que Mr. de Tournon arriva à Pekin le 4 Decembre 1705: que l'Empereur de la Chine envoya à sa rencontre, en qualité de ses Députez,

T 3

trois

* Voyez Fevrier page 142.

trois Jésuites choisis des trois Maisons que la Société a dans la Capitale de l'Empire, avec deux Seigneurs Chinois : que S. M. I. ne se contenta pas de le faire défrayer & toute sa suite, il le combla même d'honneurs & de distinctions au delà de ce qu'aucun Ambassadeur étranger ait jamais reçus à cette Cour-là : que le Legat ayant tombé malade chez les Jésuites, où il étoit logé, l'Empereur en fit prendre des soins extraordinaires, son fils aîné même le visita plusieurs fois : qu'à sa première audience, qui fut le 31. Decembre, comme il étoit encore foible, S. M. I. le dispensa de toutes les ceremonies, il permit qu'on le portât en chaise jusqu'en sa présence : qu'ensuite le Legat fut traité magnifiquement, & l'Empereur poussa sa familiarité si loin à l'égard du Legat, qu'il lui presenta à boire lui même, pour l'honorer davantage, ce qui ne s'est jamais pratiqué envers les Ambassadeurs des plus grands Potentats qui ont été à la Chine.

L'Auteur s'étend fort sur les bons traitemens & les honneurs que le Legat reçut, tant de l'Empereur, des Princes ses fils que des Mandarins & principaux Ministres; il nous dit que la protection que les Jésuites ont de l'Empereur; les bontez dont il les honore & les fait honorer dans tout l'Empire, ne contribuèrent pas peu à la distinction qu'on fit au Legat du St. Siege; que cependant ces heureuses dispositions à procurer de grands avantages à la Religion Catholique, avoient été sans aucun succès.

„ Je toucherai ici, (dit l'Auteur de la Re-
 „ lation) quelques faits particuliers qui peu-
 „ vent avoir contribué à ce mauvais succès

en protestant néanmoins que je ne veux
taxer en nulle façon la personne de Mr. le
Legat pour qui nous avons tous un très pro-
fond respect, & une estime toute particu-
liere ; mais ça été un malheur pour la Re-
ligion qu'il ait eu peu de confiance aux Je-
suites, lesquels néanmoins étoient les
seuls, qui eussent connoissance de la Cour
Chinoise, & de la maniere dont il faut s'y
prendre pour venir à bout de ce qu'on pré-
tend.

Il nous apprend ensuite que le Legat par
un écrit de sa main, demanda que l'Empe-
reur lui permit d'établir à Peking un Surinten-
dant général de toutes les Missions ; Propo-
sition ajoute l'Auteur fort chatoüilleuse
pour une Cour délicate & fort soupçonneuse,
qui tendoit à lui faire croire qu'on vou-
loit établir dans la Capitale de l'Empire,
une personne, qui au nom du Pape eût
jurisdiction, non seulement sur tous les
Missionnaires, mais encore sur tous les
Chrétiens de la Chine. La réponse n'ayant
pas été favorable, le Legat s'échapa de dire en
présence des Mandarins, que ce refus étoit
sans doute un effet des intrigues & du crédit
des Jesuites.

L'Empereur fut choqué de ce procédé ;
mais par un effet de sa moderation ordinaire,
& sans marquer nul ressentiment, il se
contenta de justifier publiquement les Jesui-
tes, en disant que ces Peres n'avoient jamais
demandé un tel Poste, que d'ailleurs il ne
leur serviroit de rien, puis qu'il n'augmente-
roit pas l'estime & la consideration où ils
étoient à la Cour. Il leur ordonna ensuite de
protester en présence du Legat, que quand

même on leur eût offert volontairement cette Dignité, ils n'auroient jamais consenti à la recevoir.

La seconde proposition de Mr. de Tournon, qui naquit de ce refus, fut de laisser à Peking Mr. Maigrot Evêque de Conon, pour servir d'entremetteur entre S. M. I. & le Souverain Pontife. On a remarqué ailleurs, ce à quoi on attribua les disgrâces de cet Evêque. *

Vers le milieu de Janvier 1706. le Legat demanda la permission d'acheter une maison à Peking pour loger les Missionnaires envoyez par le Pape: les Jesuites, dit nôtre Auteur, employèrent tout leur crédit pour la faire réussir à la satisfaction du Legat: mais l'esprit de l'Empereur se trouvant déjà aigri, il entra dans de plus grands soupçons, & refusa la permission.

Voici un quatrième obstacle, qui fit perdre à l'Empereur la première estime qu'il avoit eu pour le Legat. Ce Prince ayant résolu d'envoyer des présens magnifiques au Pape, accepta l'offre que lui fit Mr. de Tournon, d'envoyer à Rome le Sr. Sabin Mariavi son Auditeur pour les présenter: Peu après l'Empereur changeant d'avis voulut envoyer un Ministre au Pape en son nom: il choisit pour cet employ le Pere Bouvet Jesuite. Le Legat prétendit que ce Pere ne devoit faire le voyage que comme Interprète ou Compagnon de Mr. Mariavi; Quoi que les Lettres de Créance fussent expédiées au nom du Pere Bouvet, & que les Mandarins lui eussent assigné les présens, & remis les clefs des Coffres dans lesquels ils étoient, Mr de Tournon ordonna à ce Jesuite de remettre les Let-

11CS

* Voyez *Fevrier* tom. 144.

tres & les presens au St. Mariavi, à quoi il obéit. Ces deux Messieurs s'étans mis en chemin, les Mandarins qui les conduisoient de Pekin à Canton, faisoient rendre les premiers honneurs au P. Bouvet, comme seul Delegué de l'Empereur leur Maître: l'Auditeur du Legat en fut jaloux; cela excita entre eux des broüilleries qui furent augmentées par l'ordre que Mr. de Tournon obligea les Supérieurs du Pere Bouvet de lui envoyer. Ces ordres portoient de se désister de la qualité d'Ambassadeur; d'en ceder tout l'honneur à Mr. Mariavi: Cela vint aux oreilles de l'Empereur qui s'en sentit si fort offensé, qu'il dépêcha deux Mandarins, pour aller à Canton reprendre les presens, & la Lettre de créance qu'il écrivoit au Pape, étant fort indigné contre le Legat, & même contre les Jésuites de ne l'avoir pas averti plutôt de ces difficultez. Je me garderai bien, dit l'Au-
teur de la Relation, de rapporter ici les
étranges propositions qui furent faites à la
Cour de Pekin à cette occasion, particulièrement par le Prince présomptif héritier
de l'Empire, qui est d'un genie bien plus
altier & plus colere que son Pere.

Aparemment que l'Historien a écrit sa Relation à la Chine, il n'auroit pas été si réservé en Europe, & en franchissant le pas, il nous auroit dit, que la désunion qui regne entre les Ministres qui prêchent l'Evangile à la Chine, fait un tort si notable à la Religion, que les Chinois proposeroient de chasser de l'Empire généralement tous les Missionnaires, & d'établir une peine de mort pour tous ceux qui y rentreroient à l'avenir. L'Auteur termine sa Relation en ces termes.

» Tous ces mauvais succès n'ont servi qu'à
 » diminuer la reputation de la Religion
 » Chrétienne, & en alierer l'esprit de l'Em-
 » pereur Chinois disposé d'ailleurs à la favo-
 » riser. Pour ce qui est des Jesuites, leur
 » soumission & leur patience, reconnuë de
 » toute la Cour, a causé beaucoup d'admi-
 » ration, & donne en même tems beaucoup
 » d'édification: l'Empereur lui-même les a
 » blamés plusieurs fois comme *gens simples*,
 » qui ne cessoient de le prier, & de l'import-
 » tuner en faveur de ceux qui faisoient voir
 » tant de haine pour eux.

III. Nous venons de recevoir d'Hollande
Decret du une brochure de 14. pages imprimée le 15. Fé-
Cardinal de vrier 1709. en Latin & en François, sur deux
Tournon Le- colonnes, sans nom d'Imprimeur, qui a pour
gat à la Chi- titre *Decret de Mr. le Cardinal de Tournon,*
ve. *Patriarche d'Antioche, envoyé à la Chine par*
notre S. P. le Pape Clement XI. avec les pou-
voirs du Legat à Latere touchant les Cultes
des Chinois que les Jesuites y permettent à leurs
nouveaux Convertis.

Tant de gens s'interessent dans cette vieille
 querelle de la Chine, qu'on ne sera pas fâché
 de trouver ici ce Decret, & l'on pourra juger
 si cette pièce est d'une nature à devoir con-
 tenter tous les Missionnaires, & à tranquiliser
 les nouveaux Chrétiens de ce Pays-là, ou à
 exciter le trouble dont quelques-uns ont ac-
 cusé Mr. de Tournon.

CHARLES Thomas Maillard de Tour-
 non, par la grace de Dieu & du St. Sie-
 ge Apostolique, Patriarche d'Antioche &c.
 Aux Reverendissimes Seigneurs & freres les
 Evêques, les Ordinaires des lieux &c. com-

me aussi aux Missionnaires &c. Comme nous avons été informés que les Ouvriers Evangeliques sont quelquefois appellez pour être interrogez sur de certaines choses qui regardent nôtre sainte Religion, afin que dans une profession publique nous puissions discerner le bon grain de la parole Divine d'avec les herbes venimeuses des superstitions &c. NOUS avons resolu pour satisfaire au devoir de nôtre Charge, de proposer, déclarer & statuer la regle & la loi sure, qui dorénavant doit être observée de tous selon & en la maniere que nous l'allons marquer dans les réponses suivantes, qu'il faudra faite aux interrogations qu'on dit qui doivent être faites dans ce Pays. Et en effet nous les proposons, statuons & ordonnons de toute la plus grande autorité que nous ayons, même de celle de Legat à Latere, & nous enjoignons qu'elles soient observées en cette Mission par tous les Missionnaires, tant Seculiers que Reguliers, de quelque Ordre qu'ils soient, même par ceux de la Compagnie de Jesus.

1. S'ils sont interrogez en général sur la Doctrine, les Loix, les Rits & les coutumes des Chinois, sçavoir s'ils y consentent ou s'ils promettent de ne les point combattre, ils seront obligez de répondre affirmativement pour les choses qui sont conformes à la Loi Chrétienne, & qui ne sont pas incompatibles avec cette Loi. Pour ce qui est du reste, ils répondront negativement.

2. Si après on leur demande quelles sont les choses de la Loi Divine qui ne s'accordent pas avec la Doctrine des Chinois, ils répondront qu'il y en a plusieurs. Et s'ils sont pressés d'en marquer quelques exemples, ils pou-
ront

ront dire selon qu'ils le Jugeront plus à propos, ce qu'ils auront remarqué des sorts, des especes de sacrifice ou du *Tsi* qu'ils font au Ciel, à la Lune, au Soleil, aux Planettes, aux Esprits, aux Inventeurs des Arts, & à d'autres, parce qu'il n'est pas permis aux Chrétiens de sacrifier sinon à Dieu, seul Créateur de toutes choses, de qui seul dépend leur sort, soit pour la prospérité, soit pour l'adversité.

3. Si l'on vient à les interroger en particulier sur le *Tsi*, ou le sacrifice de Confucius ou des Ancêtres, ils repondront negativement en disant, *Nous ne pouvons faire ces sacrifices, ni les permettre à ceux qui font profession de la Loi Divine.* Ils répondront tout de même negativement sur l'usage des Tableaux ou Tablettes des parens défunts, qu'il n'est pas permis de pratiquer à la maniere que font les Chinois. Tout de même ils répondront negativement s'ils sont interrogez, sçavoir si le *Xami* ou le *Tien* sont le veritable Dieu des Chrétiens.

Si on leur demande pourquoi ils sont dans ce sentiment touchant ces choses, ils répondront que c'est parce qu'elles ne s'accordent pas avec le culte du vrai Dieu, & que cela a été ainsi décidé par le St. Siege, qui est la regle infailible des Chrétiens dans les choses de la Foi.

4. S'ils sont interrogez sur le tems & la date de cette définition, que tous sçachent qu'elle a été faite le 20. Novembre 1704.

5. Finalement si l'on vous dit, *Comment vous autres sçavez vous cela?* Il faudra répondre, *Nous le sçavons par la déclaration qu'en a fait le Patriarche d'Antioche nôtre Supérieur, qui porte avec lui les Oracles du*

Souverain Pontife en vertu de ses pouvoirs, & nous sommes obligez de le croire.

C'est ainsi que par l'autorité Apostolique, à nous confiée, quoi qu'indignes, même avec pouvoir de Légat à Latere, Nous l'ordonnons & mandons qu'il soit observé à tous & à chacun des Evêques, Vicaires Apostoliques, Ordinaires des lieux, Missionnaires & Prêtres, tant Seculiers que Reguliers, même à ceux de la Compagnie de Jesus, qui sont presentement dans cette Mission de la Chine, ou qui y seront à l'avenir. Et cela sous peine d'excommunication *lata Sententia*, tellement reservée au St. Siege & à Nous, que personne ne pourra jamais être absous de cette excommunication par aucun autre, excepté à l'article de la mort, non pas même sous prétexte de quelque privilege que ce soit, accordé par les Souverains Pontifes, même aux Peres de la Societé. Et à l'égard de cet effet seulement, & non pour d'autres car, nous suspendons & revoquons, autant qu'il est besoin, tous ces privileges, tels qu'ils puissent être, en vertu du pouvoir special que nous avons pour cela; défendant en même tems d'éluder ou d'interpréter autrement ce present Mandement, sous prétexte du Decret du Pape Alexandre VII. de sainte memoire, donné en 1656. ni sous prétexte de quelque grand peril, attendu que l'interprétation & la déclaration des Constitutions Apostoliques nous a été commise par un Indult particulier; C'est pourquoi nous déclarons, que nonobstant ledit Decret, ou quelque grand peril qu'il y ait à craindre, tous ceux qui demeureront en cette Mission, & ceux qui à l'avenir voudront y entrer, doivent croire, enseigner & répondre,

dre, ainsi qu'il a été dit, sous la peine adessus marquée à encourir *ipso facto* ; parce que le plus grand bien de la Religion & de cette Mission consiste principalement en la beauté & en l'honneur de la Divine Epouse que J. C. s'est acquise par son Sang, & qui est comme sa Robe tissée sans couture. Donné à Nankin le 25. Janvier 1707. le septième du Pontificat de N. S. P. Clement Pape onzième du nom, *Signé*, CHALES THOMAS Patriarche d'Antioche, Visiteur Apostolique.

Publié à Nanki le 7. Fevrier 1707. *Signé*, ANDRE' CANDELA, Missionnaire & Chancelier de la Visite Apostolique. *Et plus bas*, J'ai écrit cette copie fidelement & soigneusement sur son Original, auquel elle est conforme, *Signé*, FRANÇOIS LE BRETON, Prêtre subdelegué Apostolique de Fokien.

IV. Il est à remarquer que l'Editeur de ce Decret, l'a accompagné de plusieurs notes, dans lesquelles il avance que les sentimens des Jesuites, à l'égard de la Doctrine des Chinois, sont differents de ceux du Cardinal de Tournon. * Mais comme ces notes paroissent n'être pas l'ouvrage du Legat, nous les avons retranchées avec d'autant plus de raison, qu'elles sont inutiles à ceux qui savent de quoi il s'agit ici, & quelles occuperoient plus de place que le Decret même.

V. Voici une Pièce de Poësie du Sr. Mau-gard, qui plaira, peut-être, mieux à ses Critiques d'Hollande, que quelques petites Pièces prémarurées qu'il fit pendant le cours de la dernière Campagne. C'est la traduction d'une

*Vers sur
la Riviere
de Marly.*

* Voyez Tome IX de ce Journal page 405. & Fevrier 1709. page 142.

ne Ode Latine de Mr. l'Abbé Boutard, sur la Description du Canal de Marly, adressée au Roi. Cette Pièce a eu l'approbation des connoisseurs.

Fontaine de Marly, qui par vos jeux divers,
Futes l'objet riant de mes Liriques Vers,
Admirables Canaux, surprenantes Naiades;
Cessés de m'étaler vos brillantes Cascades:
La Seine offre à mes yeux un spectacle nouveau,
Et vient se présenter à mon hardi Pinceau.
Je vais peindre ces eaux dans la plaine unie,
Par ces puissantes mains élève nôtre Alcide:
Vanter l'heureux genie & l'auguste pouvoir,
Du Heros qui dans l'air les fais croître & mou-

voir.

Quelle énorme Machine, en son corps effroyable.
Me découvre de l'arc un prodige incroyable!
Quelle main a forgé ces ressorts merveilleux,
Qui donne la torture à ce fleuve orgueilleux?
Sous les forts Balanciers, par cent conduits de

fonte,

Je vois la Nimphe en l'air qui s'allonge & qui
monte;

Je la vois jusqu'au Ciel prendre un agile cours,
Es passer en hauteur les plus superbes Tours.
Je l'apperçois quittant la lumineuse voute,
S'enfoncer à plaisir dans une obscure route,
Et toujours prisonniere en des Canaux d'airain
Se frayer, comme Alphée, un sentier souterrain.

Mais quel splendide éclat! quelle lueur char-

manche,

Sur ce Royal sommet jette l'onde écumante!
Le mobile Cristal, qui sort à gros boüillons,
Semble naître du sein des arides Sillons.
Mille faisceaux d'argent, mille gerbes liquides
Eclaircent les guerets de leurs clartez humide,

La Ma-
chine de
Marly.

Les grottes qui font la tête de la rivière.

Et retracent à l'œil en toutes les saisons,
De la blonde Cerez les secondes moissons.
Autre prodige encore : sur la roche taillée,
Le Mont le dépoissant de sa Robe émaillée,
En forme d'Escalier courbe son Dez pierreux,
Pour donner à ce Eleuve un penchant plus heureux :

Voyez comme le long de cette large pente,
La Nimphe sçait regler sa rapide descente :
Comme sur le glissant d'un oblique côteau,
Elle roule avec art la masse de son eau.

C'est ainsi que du haut des prochaines Montagnes,

Le Nil conduit ses flots dans les vastes Campagnes ;

Et retardant exprès son cours précipité,
Fait voir de la lenteur en sa rapidité.
Autre rare merveille & non moins étonnante ;
Il s'éleve du Sein de la Roche luisante,
Un Theatre liquide, où des bois retracés,
Dans le Miroir des eaux paroissent renversez.
On diroit qu'au revers d'une glace argentine,
Les Ormes & les Ifs pendent à leur racine.
Tout y charme & surprend : au fond d'un Canal pur,

De l'Antipode Ciel brille le vif asur,
Et les Arbres chargez de leurs riches feüillages,
Semblent croître & former des verdoyans étages.
Là la Nimphe parcourt d'un regard curieux,
Du séjour de Marli le plan délicieux.
C'est delà qu'elle voit les formes différentes,
Que l'art capricieux donne aux dociles plantes,
Ces marbres animés, & ces exquises Fleurs,
Qui montrent à l'envi les plus raves couleurs,
Et mille autres beautez de pareille nature,
Qui rapaissent les sens d'une douce imposture ;
Admirant plus que tout la Puissance du Dieu,

Qui produit l'abondance en cet aride lieu.

Mais quel charme soudain ! quelle joye imprévue,

Quand son propre cristal lui divertit la vue !

Qu'elle l'entend bondir dans ces jardins chers,
Et gazouiller autour de cent gazons fleuris !

Qu'elle est ravie alors, voyant ses eaux fertiles
Donner l'accroissement à des sables sterles !

Elle a plus de plaisir dans ces lieux enchantez,

Que lors que parcourant la Reine des Citez

Cette Nymphe orgueilleuse aux yeux de tout le
monde,

Traîne avec majesté la chaîne de son onde ;
Et que comme en triomphe en son lit de repos ;

Elle suspend le cours de ses rapides flots ;

Afin de contempler ces fameux Basiliques,

Chef-d'œuvres de nos Rois tant modernes qu'an-
tiques.

C'est là que rassemblant ses fugitives eaux,

O Seine tu fais voir des miracles plus beaux.

Les Nymphes de ces lieux sont les humbles Vas-
sales

Qui t'offrent le tribut de leurs eaux liberales ;

Et d'un pied vigilant s'empressent à la fois,

À divertir les yeux du plus puissant des Rois ;

Soit que de tous côtez mille sources naissantes,

Elancent le cristal de tes eaux bontissantes ;

Et que ton vif argent par mille jets badins ;

Amuse les regards dans ces sombres jardins ;

Soit qu'au milieu des airs ton onde soutenue ;

Prenne en se suspendant ; la forme d'une nue ;

Et trace sur l'asur du celeste lambris ;

Les diverses couleurs dont se pare l'Iris.

Tu me plais encore plus lors que ton flot mobile ;

Le long de ce costeau descend d'un pas agile ;

Le sable limoneux dans ce luisant Canal,

Ne trouble point l'argent de ton riche cristal ;

Et la poudre volant sur ta claire surface,
 A crainte d'obscurcir la rayonnante glace;
 L'Astre du jour épris de la rare beauté,
 Que découvre le lis de ton teint argenté,
 Lors qu'il vient s'égarer sur ta riante rive,
 Se peint dans le bassin de ton eau pure & vive,
 Tel qu'il aime à paraître aux peuples d'Orient,
 Avec un front serein, un visage riant:
 Tel qu'on le voit enfin, quand ce lumineux pere
 Rentre dans un char d'or sur ce vaste hemisphere;
 Et que sortant du sein des plus profondes mers,
 Il dispense le jour à cent climats divers,
 Nymphes qui des rayons de l'amant qui t'adore,
 Reçois plus de beauté que la charmante aurore,
 Rejoisis toi de voir le Royal appareil,
 Que sur ton front auguste érige le Soleil.

Ces Nymphes que ravit ta splendeur souve-
 raine,

Les Mon-
 stres Marins
 de la grande
 Pièce ro-
 caillée.

Par de bruïans accords te proclament leur Reine;
 Et ces monstres marins qui vortent des ruisseaux,
 Viennent mettre en ton sein l'offrande de leurs
 eaux.

Le Pô chan-
 gé en con-
 stellative.

Non le Gange pompeux, ni le superbe Tage,
 Qui veulent les roubis & l'or sur leur rivage,
 Ni le Pô, qui pendant au lambris assûré,
 D'un Diademe d'or montre son chef paré,
 N'osent te refuser une entiere victoire;
 Et de la Royauté te disputer la gloire.
 Centre & brillant miroir du celeste flambeau;
 Tu réünis en toi tout ce qu'il a de beau,
 Vive image du Dieu qui produit la lumiere,
 Tu répands en ces lieux sa clarté toute entiere.
 De tes traits ravissans ces plafonds enrichis,
 Réspandissent des feux que tu leur refléchis;
 Et durant les beaux jours cette vallée heureuse,
 De l'or de tes rayons est toute lumineuse;
 Mais reprends aujourd'hui ton aimable fierté,

De tes divins attraits LOVIS est enchanté,
Tu fais de ce Grand Roi les plus cheres délices.
Si tôt que ce: Hercule a triomphé des vices,
Et calmé par la Paix la bouillante fureur,
Du Demon qui répand le sang & la terreur,
Il vient le front couvert d'une immortelle palme,
Se récréer au frais de ta riviere calme.
Et goûter à lo sir sur ton bord fortuné,
Le repos qu'aux humains sa clemence a donné.

VI. On écrit d'Hollande qu'il y est arrivé deux filles jumelles âgées d'environ sept ans; qui sont jointes ensemble par les reins, & qui n'ont qu'un commun conduit naturel; elles peuvent marcher: s'embrasser, & parlent diverses langues: on ne marque pas le lieu de leur naissance; on sçait seulement qu'étant le gagne-pain de ceux qui les mènent, on a résolu de leur faire parcourir les principaux États de l'Europe. Cette bizareté de la nature, est une véritable pierre Philosophale pour ceux qui en sont les dépositaires.

VII. Ce n'est pas Mr. l'Evêque de Toul qui seul a permis de manger de la chair pendant le Carême; plusieurs Archevêques & Evêques en considération du rude hiver que nous venons de finir, ont aussi permis à leurs Diocésains d'en manger, les uns trois, les autres quatre jours de la semaine: d'autres ont borné leur relâchement à permettre de manger des œufs: mais c'étoit presque rien permettre, puisque les poules n'en faisant point, c'étoit la dandrée la plus chere dans le commencement du Carême: A l'occasion de ces permissions & de la rude saison, quelque esprit satirique, (sous le masque du fa-
V z meuz

meux Nostra-Damus,) a mis au jour cette prédiction.

*En mil sept cens neuf, sous la Tiare onzième,
Sous la Royauté quatorzième;
Guerre, misere, faim, rigoureuse saison,
Feront que maintes gens auront visage blême;
Morts je verront aux champs, en rue, en la
maison,
Car on fera Pâques en Carême.
A donc fera vrai quelques parts,
Que sans Carême on verra Mars.*

Mr Rolin, Chanoine d'Aix en Savoye, à qui le Public est redevable de la *Cronologie de l'Histoire Universelle in folio*, honorée & soutenüe du suffrage de feu Mr. le Cardinal le Camus; jugeant, (avec bien d'autres,) que cette prédiction a été faite après coup, y a fait cette réponse, ou plutôt ces Reflexions.

*Est-il d'arts? est-il de sciences,
Qui puissent pénétrer dans ces profonds secrets?
Je crois qu'il n'est que Dieu, qui puisse en ses
Decrets,
Donner à nos Esprits de telles connoissances.
L'Astrologie ici, peut bien,
Nous découvrir des tems, le chaud, le froid
extrême;
Mais que la chair un jour, fut permise en
Carême:
Hors qu'un Saint l'eut prédit, certes je n'en
crois rien.*

ARTICLE IX.

Qui contiens la naissance & la mort des Princes
& autres personnes Illustres.

I. **M**ADAME la Princesse de Holstein-Gottorp, Epouse du Prince Administrateur de ce Duché, accoucha le trois Fevrier d'une Princesse, qui fut tenuë sur les fonds baptismaux par le Prince Hereditaire de Bade Dourlach, frere de la nouvelle accouchée, avec Madame la Duchesse de Wirtemberg, au nom de la Reine regnante d'Angleterre, qui en étoit la maraine: & l'on nomma l'enfant *Anne*.

Naissances

II. Sur la fin du mois de Janvier, Mr. Suardo, Evêque de Trevizo, mourut à Venise. Dans le même mois & dans la même Ville, la mort enleva Dame Elisabeth Querini, veuve du feu Sr. Doge Valier, âgée de 80. ans. Comme aussi le Chevalier Nicolo Erizzo, connu par plusieurs Ambassades; c'étoit un des quatre Anges Gardiens, que la République a nommé pour faire compagnie au Roi de Dannemarck pendant le tems qu'il resteroit à Venise.

Morts.

Henri de Waffenaer Baron de Warmont, Chevalier de Ordre Teutonique, Grand Commandeur du Baillage du vieux Joncq, mourut dans sa Commanderie le 12. Fevrier. Il étoit d'une des plus nobles & des plus anciennes Maisons de Hollande.

Le Sr. George Rock ci devant Vice-Amiral d'Angleterre, est enfin mort dans une de ses Terres dans la Province de Kent, où il fut relegué par la Cour de Loudres, après

son retour du Combat Naval, qu'il soutint contre Mr. le Comte de Toulouse Grand Amiral de France en 1704 * Voici quel fut le sujet de sa disgrâce : Le Combat fut fort opiniâtre de part & d'autre ; mais l'Amiral Anglois ayant consommé toutes ses poudres avant que la victoire se fût entièrement déclarée en faveur d'un des deux partis, Mr. Rock ayant plusieurs Vaisseaux endommagez profita de la nuit, pour se retirer. Quelques Nouvellistes publièrent que le Chevalier Rock avoit remporté dans cette occasion une grande victoire: on vit d'abord adresses en Campagne pour en féliciter la Reine : le bruit du Canon de la Tour de Londres confirma cet avantage dans l'esprit du peuple ; mais cette nouvelle se détruisit par les propres avis qu'en donnerent les Officiers Anglois & Hollandois qui étoient sur la Flotte : Tous convenoient qu'ils avoient été maltraitez, qu'on y avoit perdu le Vaisseau de l'Amiral Hollandois Calembourg, le Chevalier Rock, de retour à Londres eut ordre de présenter au Parlement la Relation du Combat ; il y glissa des circonstances qui faisoient connoître que la Flotte avoit été mal pourvûë, principalement de poudre, ce défaut rejalloit sur le feu Prince George de Dannemarck, & sur les Commissaires de l'Amirauté, qui pour se disculper, i finirent à la Reine, que c'étoit la faute & la lâcheté du Vice Amiral, si la Flotte Française n'avoit pas été battüe, de sorte que cette Princeesse prévenuë contre le Chevalier Rock,

* Voyez *Tome I. page 249 & 321.*

des Princes &c. Avril 1709. 297
le dépouïlla de ses Emplois, & l'exila de la
Cour.

Le onze Février, Louïse Hollandine
Princesse Palatine, Abbessè de Maubouïsson,
mourut dans son Abbaye âgée de 66. ans.
Elle étoit fille de Frederick Palatin, *Roi de
Bobeme*, & d'Enfabeth Stuart fille de Jaques
I. Roi d'Angleterre, & par consequent sœur
de Charles Leüis Pere de S. Altesse Royale
MADAME, & du Prince Edoüard Pa-
latin Pere de Madame la Princesse de Con-
dè.

Le même jour Messire Jean-Antoine de
Mesmes Comte d'Avaux, Conseiller d'E-
tat ordinaire, ci devant Prevôt & Maître
des Ceremonies de l'Ordre du Saint Esprit,
mourut à Paris âgé de soixante-neuf ans.
Il avoit donné des marques d'une habileré
consommée dans le Ministère, & dans les
négociations étrangères, & en même tems
de son zele & de son attachement pour le
service du Roi son Maître: il avoit été Am-
bassadeur de France à Venise, Plenipoten-
tiaire au Traité de Nimegue, deux fois Am-
bassadeur Extraordinaire en Hollande: Il
accompagna en la même qualité le Roi d'An-
gleterre Jaques II. dans le voyage infruc-
tueux qu'il fit en Irlande, après qu'il eut été
détrôné par le Prince d'Orange son gendre:
enfin Mr. d'Avaux alla en Suede avec la
même qualité d'Ambassadeur du Roi F.C.
& y jeta les premiers fondemens de la paix
de Riswick, en engageant le Roi de Suede
d'en être le Mediateur.

Dans le même mois Messire Denis de la
Barde, President en la premiere Chambre des
Enquêtes, qui n'étoit pas moins habile
Théo-

Theologien & Jurisconsulte, mourut à Paris âgé de soixante-onze ans. Il étoit fils de Mr. de la Barde Marquis de Marolles, ci-devant Ambassadeur de France en Suisse.

Le 22. du même mois de Février, la mort enleva à Paris un Prince, dont le seul nom suffit pour donner une idée parfaite d'un mérite accompli. Ses grandes qualitez l'ont fait & le font encore regretter, non seulement en France, mais aussi dans toutes les parties de l'Europe, où la seule réputation de sa valeur, de son esprit solide, de sa vertu & de son grand génie, lui avoient acquis l'estime & la veneration universelle.

Ce Prince du sang de France, s'appelloit François Louis de Bourbon, Prince de Conti, qui avoit été né le 30. Avril 1664. Une longue maladie l'a enlevé dans sa quarante-cinquième année. Il étoit fils d'Armand de Bourbon Prince de Conti, & d'Anne-Marie Martinozzi nièce du Cardinal Mazarin : Le 26. Juin 1688. l'illustre Prince dont nous annonçons la mort, épousa Marie-Therese de Bourbon, fille de Henri Jules de Bourbon, Prince de Condé, dont il a eu deux filles & un fils, l'aîné de ces Princesses s'appelle *Mademoiselle de Conti*, & le fils du vivant de son pere, a été connu sous le nom de *Louis de Bourbon, Comte de la Marche*, & presentement sous celui de *Prince de Conti*.

Lorsque cet illustre défunt ne portoit encore que le nom de Prince de la Roche-sur-Yon, il alla avec le feu Prince de Conti son frere aîné, faire la Campagne de Hongrie en 1683. sous le fameux Duc de Lorraine Charles V. & quoi qu'il n'eût en-

core

core que 19. ans, il donna de si grandes preuves de sa valeur à la Bataille de Gran, que feu Mr. le Duc de Lorraine, habile connoisseur du merite & de la valeur des veritables guerriers, rendit à ces Princes François la Justice que S. A. crut être dûë à leurs belles actions.

Dans la guerre qui survint quelques années après, Mr. le Prince de Conti se trouva aux Batailles de Stinkerque & de Nerwinde, où il se distingua également: Le 27. Juin 1697. ce Prince fut élu Roi de Pologne par vingt-huit Palatinats du Royaume, les autres quatre Palatinats donnerent leurs voix à l'Electeur de Saxe, qui est le Roi Auguste d'aujourd'hui: Le Cardinal Primat proclama Roi le Prince de Conti avec les formalitez ordinaires. Cette election fut confirmée dans les Diettes des 16. Septembre & 17. Octobre de la même année: La Republique lui annonça cette nouvelle, & l'invita de se rendre en Pologne pour recevoir la Couronne; ce Prince partit de Dunkerque le 14. Septembre 1697. & arriva à Danzick le 26. du même mois avec les sommes necessaires pour satisfaire aux engagements que l'Abbé de Polignac Ambassadeur de France, avoit fait en son nom avec la Republique.

Pendant qu'il étoit en Mer la faction Saxonne fit couronner Frederick Auguste Electeur de Saxe avec tant de précipitation & d'irregularité que cette ceremonie eut besoin par les suites d'être confirmée. Le Prince de Conti étant arrivé, il trouva toute la Pologne en division: Il fut averti que plusieurs Partisans de l'Electeur feignoient

gnoient de vouloir se ranger du parti de S. A. S. pour deux raisons également criminelles ; l'une pour avoir part à la distribution de l'argent qu'il avoit apporté de France ; l'autre d'enlever ce Prince pour le livrer entre les mains de son ennemi.

Ce Prince, qui par un effet de sa modestie & de sa droiture, n'avoit jamais voulu souffrir qu'on lui donnât du moins en sa présence, le titre de *Roi* jusques à ce que toute la République lui eût conféré cette Dignité d'une voix unanime ; ce Prince, dis-je, déclara aux Seigneurs Polonois qui s'étoient rendus auprès de sa personne à l'Abbaye d'Oliwa près de Danzick ; Qu'il
 „ leur avoit assez fait connoître par le peu
 „ d'empressement qu'il avoit eu de partir
 „ de France, qu'il n'avoit jamais pensé de
 „ monter sur le Trône de Pologne que
 „ par le consentement libre de toute la
 „ Nation ; Qu'il ne vouloit pas être la cau-
 „ se d'une guerre civile dans un Royaume,
 „ qu'il n'avoit songé qu'à rendre glorieux
 „ & florissant depuis qu'on lui en avoit
 „ offert la Couronne : Qu'il étoit résolu de
 „ se rembarquer pour s'en retourner en
 „ France, les assurant néanmoins qu'il étoit
 „ prêt d'exécuter & d'observer religieuse-
 „ ment tout ce qui avoit été promis à la
 „ République en son nom, mais qu'il n'é-
 „ toit pas de sa Dignité, de se laisser abu-
 „ ser plus long-tems par des promesses
 „ trompeuses ; ni d'employer l'argent de-
 „ stiné au payement des armées de Polo-
 „ gne & de Lithuanie, à des largesses
 „ inutiles envers des gens dont la foi lui
 „ paroïssoit si suspecte.

Le

Le 6. Novembre de la même année 1697. l'Escadre qui conduisoit Mr. le Prince de Conti, remit à la voile de la Rade de Dantzick, il débarqua à Nieuport le 9. Decembre, & arriva à Paris trois jours après. Il est assez rare de voir les desseins ou les entreprises des Princes échouer, sans que la médifance ou la critique ne s'égaye là-dessus, principalement lors que la vertu & un merite superieur sont les objets de la jalousie & de l'envie des Souverains. Les esprits vulgaires & mal composez, laissent rarement échaper de pareilles occasions sans y répandre leur venin : Néanmoins le voyage infructueux de nôtre Illustre défunt fut par je ne sçai quel miracle exempt de critique ; au contraire sa conduite & sa moderation furent louées & admirées, non seulement en France, mais aussi dans les Païs étrangers, & un Auteur qui écrivoit en Hollande en ce tems-là, appliqua au Prince de Conti les Vers qui furent faits autrefois pour Mr. le Prince de Condé.

*C'est un des grands Heros qu'on verra dans
l'Histoire,
On ne sauroit le disputer :
Et s'il n'a pas eu la Couronne,
C'est la Fortune qui la donne,
Il suffit de la meriter.*

Monsieur le Prince de Conti, ayant par son testament ordonné sa sepulture dans l'Eglise de St. André des Arts sa Paroisse, auprès de Madame la Princesse de Conti sa Mere, il y fut mis la nuit du six Mars, avec les ceremonies ordinaires.

Le

Le Prince Frederick de Hesse Darmstadt, qui étoit au service du Czard de Moscovie, est mort des blessures qu'il reçut dans l'action où les troupes Suédoises sous les ordres du Général Lewenhaupt, furent maltraitées par les Moscovites au mois d'Octobre dernier.



A D D I T I O N.

De Bruxelles le 12. Mars 1709.

*Conferen-
ces à Halle
pour la paix.*

Nous sommes ici entre la crainte des horreurs de la guerre, & l'esperance de voir rétablir la paix : car nonobstant les traverses de certains ennemis du repos de l'Europe & de leur propre Patrie, Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies ont assigné une entrevûe à Nôtre-Dame de Halle, qui n'est qu'à deux lieuës d'ici, où Mr. le Baron de Renswoode & Mr. van den Berg se sont rendus de la part de L. H. P. Mr. le President Rouillé de la part de la Cour de France; Mr. le Comte de Bergeick de la part de la Cour de Madrid. On ne fauroit encore rien dire du succès qu'aura eu la Négociation; parce que ces Messieurs ne se sont abouchés que pour en regler les Préliminaires : mais il faut esperer que Dieu inspirera aux uns & aux autres son esprit de paix; & que par la sagesse & la prudence des Illustres Administrateurs de la Republique d'Hollande, les interêts differents seront conciliez à la satisfaction des Parties les plus interessées dans la guerre.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois d'Avril 1709.

ARTICLE I. <i>Espagne & Portugal.</i>	Page 229
ARTICLE II. <i>France.</i>	236
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	250
ARTICLE IV. <i>Allemagne.</i>	262
ARTICLE V. <i>Pologne.</i>	266
ARTICLE VI. <i>Angleterre.</i>	269
ARTICLE VII. <i>Hollande & Pais-Bas,</i>	275
ARTICLE VIII. <i>Litterature.</i>	277
ARTICLE IX. <i>Naissance, Mariage & Morts de Personnes Illustres.</i>	299

